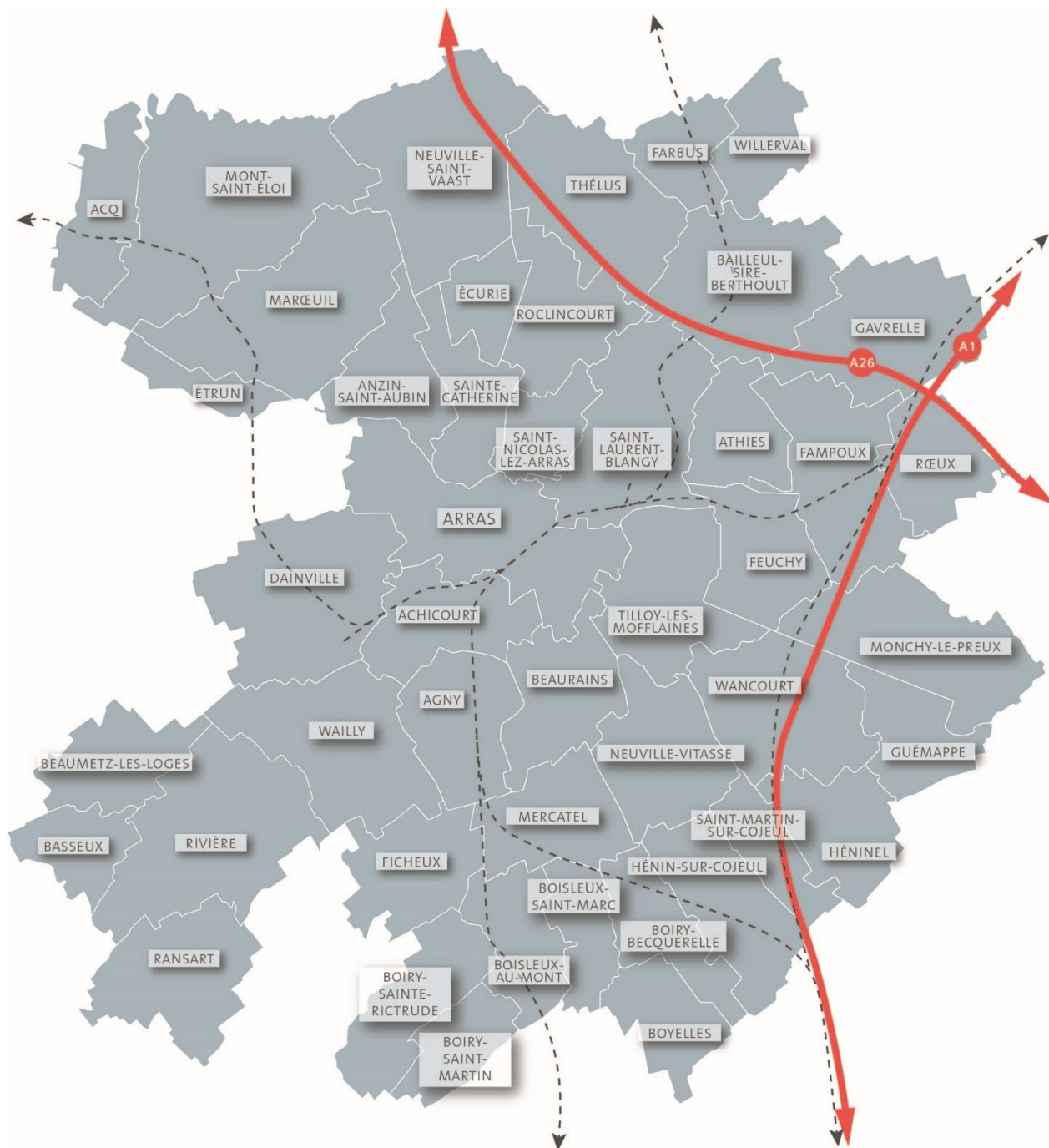


Communauté Urbaine d'Arras



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Conseil Communautaire du 28 novembre 2019

Le **Débat d'Orientation Budgétaire**

Une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.
La 1^{ère} étape du cycle budgétaire

❖ Le cadre légal

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est **OBLIGATOIRE** dans :

*les régions,
les départements,
les communes de plus de 3.500 habitants,
les établissements publics administratifs,
les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants.*

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif (**le Budget Primitif 2020 de la CUA sera soumis au vote du Conseil Communautaire qui se réunira le 19 décembre 2019**). Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget. Le DOB fait donc l'objet d'une délibération mais celle-ci n'a pas de caractère décisionnel. A noter que ce débat ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du Budget Primitif.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) a introduit de nouvelles dispositions : le DOB s'effectue sur la base d'un **RAPPORT** élaboré par le Président dont le contenu doit notamment porter sur :

*les orientations budgétaires
les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement
des informations relatives à la structure et la gestion de la dette contractée
l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement
des informations relatives à la structure et à l'évolution des dépenses et des effectifs*

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 dispose que les collectivités et les groupements concernés par l'obligation de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire doivent, à cette occasion, **présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dettes.**

❖ Ses objectifs

Echanger sur les orientations budgétaires du budget
Informé de l'évolution de la situation financière
Débattre de la stratégie financière

Le présent document
tient lieu de **RAPPORT**
et s'articule autour des
points suivants :



- Le contexte et les contraintes de la construction budgétaire
- La situation financière de la Communauté Urbaine d'Arras
- Les grandes orientations budgétaires 2020
- Les perspectives à plus long terme

SOMMAIRE

I – LE CONTEXTE NATIONAL	4
1.1 – Une conjoncture qui reste contrainte	4
1.1.1 – Une croissance qui ralentit	4
1.1.2 – La réduction des déficits publics, un objectif réaffirmé qui semble compliqué à atteindre à moyen terme	4
1.1.3 – La contractualisation dite de « Cahors » : des 1 ^{er} résultats plutôt positifs mais à confirmer sur la durée	5
1.2 – Le projet de loi de finances pour 2020 : les compensations prévues dans le cadre de la suppression de la TH et les autres dispositions	6
1.2.1 – Les compensations prévues pour neutraliser la perte de ressources des collectivités consécutive à la suppression de la TH	6
1.2.2 – La Dotation Globale de Fonctionnement : perspective 2020	12
1.2.3 – La DCRTP, au cœur des variables d’ajustement : une nouvelle baisse en perspective	13
1.2.4 – La baisse annoncée de l’enveloppe destinée à compenser les pertes financières des collectivités suite au changement du seuil d’assujettissement au VT	14
1.2.5 – La péréquation au travers du FPIC 2020	15
1.2.6 – La revalorisation annuelle des bases cadastrales : projections 2020	15
1.2.7 – Les mesures en faveur de l’investissement local	16
II – LES FINANCES DE LA COMMUNAUTE URBAINE D’ARRAS	18
2.1 – le budget Principal : des indicateurs toujours favorables	18
2.1.1 – Un niveau d’épargne toujours satisfaisant et en légère hausse par rapport à 2018	18
2.1.2 – Une bonne capacité de désendettement qui reste bien en deçà de la limite que s’est fixée la CUA	19
2.1.3 – Un niveau d’investissement conséquent sur la période 2013-2019	20
2.1.4 – Une structure de la dette saine avec un niveau d’endettement maîtrisé et stable	21
2.2 – le budget Assainissement et le budget Eau	22
2.2.1 – Un niveau d’épargne en légère baisse sur les budgets Assainissement et Eau	22
2.2.2 – Une capacité de désendettement toujours satisfaisante	23
2.2.3 – le niveau d’endettement en 2019	23
2.2.4 – Un bon niveau de dépenses d’équipement en matière d’assainissement et d’eau	24
2.3 – L’encours de dette au 31/12/2019 – approche consolidée	25
2.4 – Evolution et profil de la masse salariale	26
2.4.1 – Les dépenses de personnel	26
2.4.2 – La structure des effectifs de la CUA au 31/12/2019 (tous budgets confondus)	28
2.4.3 – Profil des effectifs de la CUA au 31/12/2019	28
III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES A COURT TERME – BP 2020	29
3.1 – Les prévisions en matière de recettes et de dépenses de fonctionnement	29
3.1.1 – Les recettes de fonctionnement	29
3.1.2 – Les dépenses de fonctionnement	32
3.2 – Les prévisions d’épargnes du BP 2020	35
3.3 – Les investissements prévisionnels du budget 2020 et le besoin prévisionnel d’emprunt	35
IV – LES PERSPECTIVES A PLUS LONG TERME	39
4.1 – Le budget Principal et annexes (hors assainissement et eau)	39
4.2 – Le budget Eau	43
4.3 – Le budget Assainissement	43
4.4 – Des conditions toujours favorables de financement des investissements par l’emprunt bancaire	45
4.5 – Quelles évolutions à plus ou moins court terme ?	45

I – LE CONTEXTE NATIONAL

1.1 – UNE CONJONCTURE QUI RESTE CONTRAINTE

1.1.1 – Une croissance qui ralentit



En décembre 2018 et consécutivement au mouvement des « gilets jaunes », l'INSEE anticipait un nouveau ralentissement de la reprise économique avec une perspective de croissance de +1,5%.

Les derniers ajustements réalisés en mai 2019 par l'INSEE établissent finalement la croissance 2018 en France à +1,7%, soit une croissance moins faible que prévue pour 2018 (grâce à la consommation des ménages et aux exportations avec une balance commerciale positive) mais malgré tout fortement en baisse par rapport à la croissance enregistrée en 2017 de +2,3% qui avait atteint un niveau inédit depuis 2011.

Rappelons que le budget 2018 de l'Etat avait été établi sur la base d'une croissance de +1,7% et que les projections de finances publiques telles qu'elles figurent dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (LPFP) reposent sur une hypothèse stabilisée de la croissance de +1,7% de 2019 à 2021, puis +1,8% en 2022. Ces hypothèses doivent pour partie concourir à la réduction des déficits publics tels que figurant dans la LPFP 2018-2022.

Pour 2019, l'Etat a de nouveau construit son budget sur la base d'une croissance de +1,7%, quand l'INSEE et la Banque de France tablaient sur une croissance ralentie respectivement de +1,3% et +1,5%. En juin 2019, la Banque de France ajustait sa prévision de croissance en l'estimant à son tour à +1,3% compte tenu de l'environnement international plus difficile (s'agissant, entre autres, des relations commerciales entre les Etats-Unis et la Chine ou encore les incertitudes liées au BREXIT) qui a un impact négatif sur la confiance et l'investissement.

Pour 2020, et compte tenu du contexte, le gouvernement a revu à la baisse sa prévision de croissance à 1,3%, rendant plus compliquée la construction du budget de l'Etat pour 2020.

L'évolution de la croissance est un indicateur important car elle permet de déterminer l'évolution de la richesse produite (PIB). Elle est également déterminante pour le niveau des ressources de l'Etat.

Aussi moins de croissance, c'est moins de ressources pour le budget de l'Etat, et c'est aussi plus de difficultés à tenir la trajectoire sur laquelle s'est engagée l'Etat en matière de réduction des déficits publics.

Pour autant, malgré le ralentissement de la croissance observée en 2018 et 2019, le taux de chômage en France a atteint son plus bas niveau depuis 10 ans soit 8,7% au premier trimestre 2019 (INSEE).

1.1.2 – La réduction des déficits publics, un objectif réaffirmé qui semble difficile à atteindre à moyen terme



Rappel : La Loi de Programmation des Finances Publiques votée le 24 octobre 2017 est venue fixer la trajectoire des finances publiques (Etat, sécurité sociale et collectivités locales) sur la période courant de 2018 à 2022 et vise pour la fin du mandat le retour à l'équilibre budgétaire et à une baisse du niveau d'endettement du pays :

- la réduction des dépenses publiques de 3 points du PIB
- la réduction du déficit public de 2 points du PIB
- la réduction de la dette publique de 5 points du PIB
- la baisse des prélèvements obligatoires d'1 point du PIB

Selon l'INSEE, en 2018, le déficit public de la France est resté pour la deuxième année consécutive sous la barre des 3% et a atteint 2,5% du PIB, permettant à la France de sortir de la procédure européenne de déficit excessif.

Pour 2019, l'Etat anticipe une dégradation de son déficit public qui devrait atteindre 3,1% du PIB du fait notamment :

- de l'impact ponctuel de la **transformation du CICE** (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) en baisse de charges patronales pérenne (20M€)
- et des « **mesures d'urgence** » pour répondre à la crise des gilets jaunes qui n'ont été que partiellement compensées (10M€).

Malgré ces prévisions revues à la baisse, le gouvernement a réaffirmé viser un déficit public autour de 2% en 2020, soit 2,2% du PIB.

S'agissant de la dette publique, elle devrait s'établir en 2019 à 98,8 % du PIB (contre 98,4% en 2018). Pour 2020, le gouvernement n'anticipe qu'une légère baisse de cette dette publique à 98,7% du PIB.

Une situation pointée par le Haut Conseil des Finances publiques qui regrette « un effort pratiquement nul » pour respecter la trajectoire initiale du déficit structurel telle que reprise dans la LPFP 2018-2022.

Rappelons que pour atteindre cet objectif, les collectivités locales ont été appelées à participer via l'encadrement de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement en vue de réduire leur besoin de financement et donc leur niveau d'endettement.

1.1.3 – La Contractualisation dite de « Cahors » entre l'Etat et les collectivités locales : des premiers résultats plutôt positifs mais à confirmer sur la durée.



Les collectivités locales ont été appelées à participer de manière active à l'atteinte des objectifs repris dans la LPFP 2018-2022 et en particulier s'agissant du désendettement de la France.

Sur la période 2018-2022, l'effort d'économies supporté par ces dernières devra atteindre 13Mds€ (soit 2,6Mds€ /an). Cet effort d'économies doit s'entendre en réduction de besoin de financement, c'est-à-dire en niveau de désendettement à cette même hauteur.

Concrètement, la Loi a prévu un encadrement global des dépenses de fonctionnement correspondant à une progression annuelle de +1,2%, inflation comprise, et qui s'applique à toutes les collectivités avec en contrepartie une stabilisation de leurs dotations (DGF). Les collectivités pesant le plus dans la dépense publique ont par ailleurs été invitées à traduire cet engagement au sein de contrats signés avec l'Etat, dits « Contrats de Cahors ». A ce jour, 93 collectivités sur les 322 concernées ont refusé de signer ce contrat. La CUA n'a pas été concernée par cette contractualisation compte tenu des critères actuels de la Loi.

Au terme de sa première année de fonctionnement, les résultats de la contractualisation sont positifs. Selon les informations données par la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, seules 14 collectivités signataires n'ont pas en 2018 respecté la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement fixée dans les contrats, étant précisé que ces dépassements seraient d'un faible niveau.

Au total, l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités concernées par un contrat s'établit entre 2017 et 2018 à +0,4%, soit un niveau bien en deçà de la norme d'évolution fixée dans le LPFP (+1,2%, inflation comprise).

Ces résultats positifs seraient la conséquence :

- d'un moindre impact des normes sur les budgets locaux
- d'un report du dispositif PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations)
- d'une reprise de l'investissement dont les effets sur les charges de fonctionnement se feront plutôt sentir à partir de 2019

- d'une optimisation de la gestion locale engagée depuis plusieurs années
- et des conditions bancaires favorables à une réduction des annuités en intérêt de la dette.

Aussi, rien ne garantit que ces résultats soient identiques à l'issue de l'exercice budgétaire 2019 et au-delà.

S'agissant de l'endettement, et de l'objectif de limitation de l'endettement et du recours à l'emprunt, les collectivités semblent avoir également respecté la trajectoire fixée par la Loi de Programmation. [La cour des comptes note qu'« en 2018, les collectivités territoriales ont diminué leur besoin de financement de 645M€ par rapport à 2017 », soit une réduction supérieure à l'objectif assigné par la Loi.](#)

1.2 – LE PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2020 : LES COMPENSATIONS PREVUES DANS LE CADRE DE LA SUPPRESSION DE LA TH ET LES AUTRES DISPOSITIONS



Les dispositions reprises ci-après sont issues du projet de Loi de Finances (PLF) pour 2020. Elles sont donc susceptibles de modifications jusqu'au vote final de la Loi prévu fin décembre 2019.

A noter qu'en 2018 avait été évoquée la mise en place d'un projet de loi dédié à la réforme de la fiscalité locale, celui-ci ne verra pas le jour. Les modalités de compensation de la suppression de la taxe d'habitation sont reprises dans le PLF 2020, voire précisées dans le PLF 2021.

1.2.1 – Les compensations prévues pour neutraliser la perte de ressources des collectivités consécutive à la suppression de la Taxe d'Habitation.

1.2.1.1 – Suppression de la TH : une suppression « totale » confirmée (article 5 du PLF initial pour 2020)

Afin de diminuer le taux de prélèvement obligatoire, la Loi de Finances pour 2018 a mis en œuvre l'engagement du gouvernement de dispenser du paiement à la taxe d'habitation sur la résidence principale une large majorité des ménages (80%) qui y sont soumis.

Ce dégrèvement, basé sur un seuil d'éligibilité en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) et avec prise en compte des charges de famille, sera ainsi totalement atteint d'ici 2020 (17,6 millions de foyers seraient concernés).

Le [Projet de Loi de Finances pour 2020](#) acte quant à lui de la suppression de la TH pour les 20% de contribuables restants et ce de manière lissée de 2021 à 2023, via une diminution de l'imposition par tiers (30% en 2021, puis 65% en 2022 et 100% en 2023).



Ainsi à l'horizon 2023, **100% de la TH aura disparu pour environ 24,4 millions de foyers concernés**, pour un gain moyen de 723€.

A noter que les résidences secondaires continueront de payer cette taxe qui prendra dorénavant la dénomination de « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS). Celle-ci ne concerne donc plus que les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales. (Sur la CUA, les bases imposables portant sur les résidences secondaires ne représentent en 2018 que 2% des bases imposables à la TH)

De même, la taxe sur les locaux vacants (TLV) et la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale, en zone tendue, ainsi que la TH sur les locaux vacants (THLV), hors zone tendue, sont maintenues.

Néanmoins, pour des raisons techniques, le pouvoir de taux sur la THRS est gelé jusqu'en 2022. Les collectivités retrouveront donc un pouvoir de taux sur la THRS à compter de 2023.

En 2018, la **Taxe d'habitation** perçue par la Communauté Urbaine d'Arras s'est élevée à **20,1M€** (pour 122,3 millions de bases taxables) soit 49% des ressources issues de la fiscalité disposant d'un pouvoir de taux (hors imposition affectée de la TEOM).

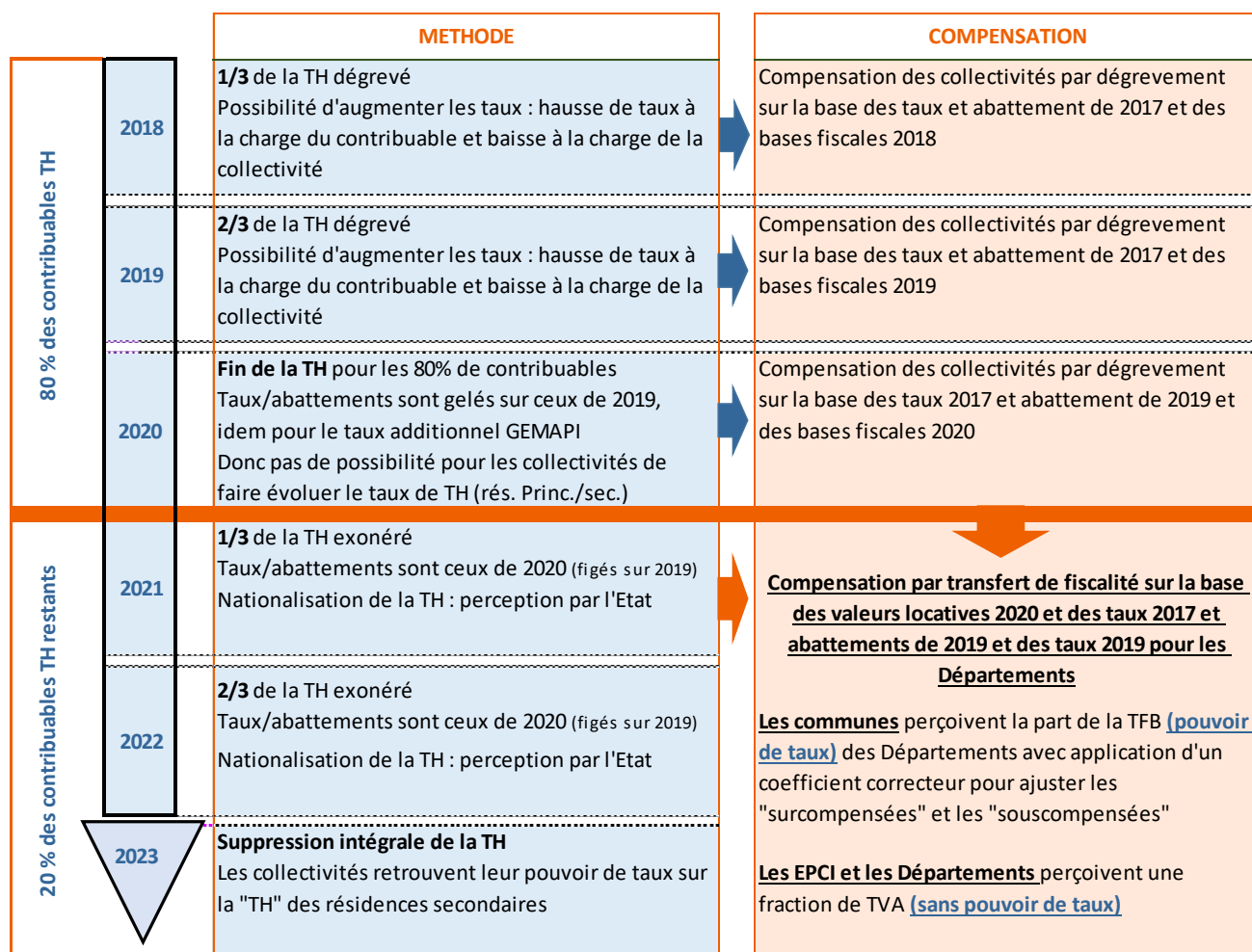
	Bases taxables 2018	%	Produits perçus 2018	%
TH	122 370 974	42,7%	20 119 331 €	49,1%
TFB	115 455 352	40,3%	6 519 042 €	15,9%
TFNB	2 117 220	0,7%	229 864 €	0,6%
CFE	46 600 110	16,3%	14 137 888 €	34,5%
Total	286 543 656		41 006 125 €	

Ramenées au total des recettes réelles de fonctionnement du budget Principal de l'année 2018 (hors 002, 77 et 78), les ressources issues de la TH représentent un poids de près d'1/4 (24,4%) des ressources.

C'est dire tout l'enjeu, pour la Communauté Urbaine d'Arras, comme pour les autres collectivités concernées, que revêtent la nature et le niveau des compensations que l'Etat a prévu pour neutraliser l'impact financier de cette réforme.

1.2.1.2 – Quelles natures de compensation pour les collectivités locales concernées ?

Le schéma ci-après synthétise les modalités de compensation de ces pertes de ressources telles qu'elles sont actuellement discutées dans le cadre du PLF 2020 :



A partir de 2021, les collectivités concernées par la suppression totale de la TH ne percevraient plus de produit de TH quand bien même les 20% de contribuables restants continueront à en payer de manière dégressive. **Elles ne disposent plus à compter de 2020 d'un pouvoir de taux sur cette taxe (figé sur 2019).** Cet impôt serait à compter de 2021 nationalisé et c'est donc l'Etat qui en percevrait le produit restant.

Aussi, à partir de 2021, toutes les collectivités concernées (Communes, EPCI et Départements) se verront compensées. Le montant de la compensation devrait être basé, s'agissant du bloc communal (communes, EPCI) sur le produit TH, avec prise en compte des taux 2017 et abattements en vigueur en 2019, et sur les bases fiscales de 2020.

A noter que les allocations compensatrices de TH devraient être prises en compte dans le montant de la TH compensée. Pour information, ces allocations compensatrices TH se sont élevées en 2019 pour la CUA à 909K€.

En revanche, pour les départements, l'hypothèse de compensation, telle qu'elle figure dans le PLF 2020 initial, serait de retenir le taux du foncier bâti de 2019 (et les bases de TF de 2020).

Les modalités de ces compensations seraient les suivantes :

- **S'agissant des communes** : elles bénéficieront de la redescende de la part départementale du **foncier bâti** (via redescende du taux départemental) sur laquelle elles continueront à bénéficier d'un pouvoir de taux (dès 2021).

Il convient de préciser que le pouvoir d'exonération et d'abattement des communes en matière de TFPB est quant à lui suspendu ponctuellement, jusqu'en 2022 (soit sur les deux années 2021 et 2022), pour des raisons techniques de gestion.

A noter que ce transfert aux communes ne compense pas à l'euro près le produit de la TH. La perte de TH à compenser est en effet supérieure à la ressource de TFB transférée. C'est la raison pour laquelle le dispositif est complété par un abondement de l'Etat constitué d'une fraction des frais de gestion prélevés sur les impositions locales (*coût estimé de 1Md€*).

Au niveau de chaque commune et selon la DGFIP, 10 722 communes seraient « sous-compensées » contre 24 656 communes « surcompensées ».

Un coefficient correcteur (*CoCo*) sera appliqué afin d'apporter les ajustements nécessaires.

Néanmoins, les communes surcompensées pourraient conserver dans la limite de 10 000€ le surplus de taxe foncière. (*Cette mesure devrait avoir pour conséquence d'augmenter le coût de la réforme pour le budget de l'Etat d'environ 35M€ avec ce seuil de 10K€.*)

Ce coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune et se traduira donc soit par une retenue sur le versement des recettes de TFPB pour les communes surcompensées, soit par le versement d'un complément pour les communes sous-compensées.

A noter qu'une évaluation du dispositif est prévue au cours du premier semestre 2023. Les résultats seront présentés au Parlement.

- **S'agissant des EPCI** : ils bénéficieront d'une fraction de **TVA** versée par douzième à l'instar des « centimes » TH ;
- **S'agissant des Départements** : ils bénéficieront également d'une fraction de **TVA** versée par douzième à l'instar des « centimes » de taxe foncière ;
- **S'agissant des Régions qui perçoivent des frais de gestion assis sur la TH** : elles seront également compensées à l'euro près via une **dotation budgétaire** de l'Etat.



1.2.1.3 – Quel niveau de compensations pour les collectivités locales concernées, un niveau de compensation qui avait été annoncé à l'euro près ?

Rappelons que le Gouvernement avait pris l'engagement de compenser à l'euro près les pertes de ressources des collectivités concernées par la suppression totale de la TH.

Pour autant, le PLF dans son article 5 et dans sa version initiale relatif à la suppression de la TH « proposait » de ne pas appliquer pour 2020 la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui entre dans le calcul de la TH.

Les compensations financières de l'Etat ne devaient donc initialement pas prendre en compte les ressources supplémentaires issues de cette revalorisation forfaitaire, dont les collectivités auraient bénéficié en l'absence de réforme. Il s'agissait ici d'un manque à gagner pour les collectivités concernées.

Il convient de rappeler que cette revalorisation forfaitaire des bases fiscales est de droit conformément à l'article 1518 bis du CGI (Code Général des Impôts) : « A compter de 2018, dans l'intervalle de deux actualisations prévues à l'article 1518, les valeurs locatives foncières, à l'exception des valeurs locatives mentionnées au premier alinéa du I de l'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, sont majorées par application d'un coefficient égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre, d'une part, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année et, d'autre part, la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année. »

C'est ce qu'ont rappelé les 5 associations d'élus (Association des Maires de France, France Urbaine, Villes de France, l'Association des Petites Villes de France et l'association des Maires Ruraux de France) dans un communiqué commun de protestation dans lequel elles ont estimé que le manque à gagner pour les collectivités concernées représenterait 250M€ (sur la base de la revalorisation intervenue en 2019 de +2,2%). C'est la raison pour laquelle la demande a été faite au gouvernement de proposer un calcul de compensation qui tienne compte de l'évolution des valeurs locatives.

En ce qui concerne la CUA, la revalorisation des bases TH de +2,2% en 2019 a généré à partir des bases définitives de 2018 un produit supplémentaire estimé à 350K€ (toutes choses étant égales par ailleurs, car les bases définitives de 2019 ne sont pas encore connues au moment de la rédaction du présent rapport). Ce chiffre permet d'appréhender le niveau du manque à gagner pour la collectivité.

Au final, la commission des Finances de l'Assemblée Nationale a opté pour une solution de compromis. Sans aller jusqu'à supprimer cette mesure de non revalorisation forfaitaire des bases TH, elle a validé une revalorisation forfaitaire des bases en prenant en compte le taux de variation de l'IPC (Indice des prix à la consommation française), soit un IPC de 0,9% entre septembre 2018 et septembre 2019 – un niveau qui devrait être inférieur à celui de l'IPCH.

Puisqu'en 2021, la TH n'existera plus pour les collectivités, l'évolution physique et forfaitaire des bases d'imposition ménages se limitera aux seules bases issues du Foncier. Les communes continueront donc sur la part du FB servant de compensation à bénéficier d'un pouvoir de taux et d'une dynamique des bases avec la revalorisation annuelle (forfaitaire + naturelle), alors que les EPCI et les Départements ne disposeront plus de l'effet levier (pouvoir de taux) sur les montants compensés de TVA.

Cela ne signifie pas pour autant qu'ils auront un produit compensé figé puisque la TVA est censée progresser dès 2022 selon le taux d'évolution nationale, lequel a été plutôt dynamique ces dernières années (2,88% en moyenne annuelle depuis 2014). A noter que pour 2021, aucune progression de TVA ne sera introduite.

2014	2015	2016	2017	2018	moyenne annuelle
1,54%	2,48%	1,87%	5,52%	3,01%	2,88%

1.2.1.4 – Quid de la GEMAPI, pour la part de taxe additionnelle attachée à la Taxe d'Habitation ?



Rappel : La taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la GEMAPI est une compétence obligatoire des EPCI et possibilité leur est donnée d'instituer la taxe GEMAPI et de voter un produit attendu. Ce produit voté par l'EPCI est ensuite réparti en fonction du poids de chacune des 4 taxes – TH, TFB, TFNB et CFE – via l'application d'un taux additionnel.

La CUA a institué cette taxe et vote depuis 2018 un produit attendu annuel de 580 000€. A noter que ce produit ne peut financer que les actions concourant à la mise en œuvre de la compétence. En 2019, les taux additionnels applicables aux 4 taxes évoquées précédemment sont les suivants : 0,261% sur la TH – 0,185% sur la TFB – 0,361% sur la TFNB et 0,197% sur la CFE.

Le PLF 2020 maintient la taxe GEMAPI en tant que taxe additionnelle. Cependant, **cette taxe additionnelle ne trouvera plus dès 2021 à s'appliquer sur la TH**, puisque celle-ci aura totalement disparu pour les collectivités. En d'autres termes, **la disparition de la TH entraînera la disparition de la part de la taxe GEMAPI correspondante.**

La taxe GEMAPI s'appliquerait donc dorénavant sur la THRS (TH sur les résidences non affectées à l'habitation principale), la TFB, la TFNB et la CFE.

Cette disposition, si elle est maintenue, aura donc pour conséquence, à produit constant voté par la collectivité, de faire supporter la perte de ressources de la part de la taxe GEMAPI sur la TH sur les autres impositions (TH sur les résidences non affectées à l'habitation principale – THRS-, TFB, TFNB et CFE). Aussi, pour éviter ce transfert de charges, les collectivités devront adapter le produit voté ce qui engendrera de fait une perte de ressources.

Pour information en 2018, la part GEMAPI attachée à la TH s'élevait à 274K€ pour un produit voté de 580 K€ soit 47%.

A noter que pour 2020 et tel que le prévoit le PLF 2020, le taux additionnel à la TH de la Taxe GEMAPI est figé à son niveau 2019. En cas de hausse du produit voté, la charge sera répartie sur les taux additionnels du FB, du FNB et de la CFE.

1.2.1.5 – Les effets collatéraux de la réforme de la suppression de la TH

La règle de liaison des taux :



Rappel des règles applicables : les taux de taxes directes locales des communes et EPCI à fiscalité propre (TH, TFB, TFNB et CFE) sont actuellement encadrés par des règles de plafonnement et de lien pour lesquelles le taux de TH sert de référence. Ces règles de lien permettent de contenir l'évolution des impôts acquittés par les entreprises en la liant à celle des impôts ménages.

Par ailleurs, le taux de la TFNB ne peut quant à lui augmenter plus (ou diminuer moins) que le taux de TH ;

- Mécanisme de plafonnement : **pas de changement**

La suppression de la TH sur les résidences principales ne vient pas impacter les règles de plafonnement des taux. Aussi, les règles actuellement applicables à la TH continueraient à s'appliquer pour la « TH » des locaux d'habitation non affectés à la résidence principale (THRS).

- Règles de lien entre les taux : **une révision nécessaire**

La suppression de la TH sur les résidences principales nécessite de réviser les règles de lien actuelles. Ces nouvelles règles, dans l'état actuel du PLF 2020, seraient les suivantes :

Les taux de CFE, de TFNB et THRS (taxation non affectée à l'habitation principale) seront liés au taux de la TFB ou, le cas échéant, au taux moyen pondéré (TMP) calculé en fonction de tout ou partie des taxes restantes. Ainsi, les taux de CFE et de THRS ne pourront pas augmenter dans une proportion supérieure ni à l'augmentation du taux de TFB ni à

l'augmentation du TMP. En cas de baisse de la TFB ou du TMP, les taux de CFE et de THRS devront au moins baisser dans la même proportion.

Pour la TFNB, son taux ne pourra augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFB.

Les indicateurs de richesse :

Les compensations prévues dans le cadre du PLF 2020 pour neutraliser les pertes de ressources consécutives à la suppression de la TH ne seront pas sans impact sur les indicateurs de richesse des collectivités servant notamment à la répartition des dotations et des fonds de péréquation. Selon l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale (OFGL), la suppression de la TH sur les résidences principales devrait entraîner « une perturbation considérable » de ces indicateurs de richesse. 14 indicateurs se trouveraient impactés.

Le « document de concertation » sur la réforme de la fiscalité locale diffusé le 19 juin par le Ministère de l'action des comptes publics et le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales, tout comme le PLF 2020, n'apportent aucune précision sur la manière dont les indicateurs de richesse seraient amenés ou pas à évoluer et leurs impacts sur la péréquation verticale et horizontale - dont la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine), la DSR (Dotation de Solidarité Rurale), la DNP (Dotation Nationale de Péréquation), le FPIC (le Fonds de Péréquation des Ressources intercommunales et Communes) - de l'ensemble des collectivités concernées (Communes, EPCI et Départements).

Le gouvernement s'est engagé à ce que des travaux soient conduits dès 2020 afin de « prendre les mesures nécessaires à la construction d'indicateurs financiers modernisés, pertinents et fiables ». L'inscription de ces mesures dans le PLF 2021 est prévue pour une mise en œuvre dans la répartition des dotations à compter de 2022.

1.2.1.6 – La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, la 2ème étape de la révision générale des valeurs locatives après la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.



La valeur locative (VL) est une notion fondamentale de la fiscalité directe locale. Cette VL correspond à un loyer annuel théorique établi par l'administration fiscale à partir des données fournies par le contribuable.

Les taxes foncières sur le bâti, le non bâti et la taxe d'habitation sont calculées d'après la valeur locative cadastrale des biens concernés. Cette valeur locative fait l'objet de révisions périodiques.

La valeur locative ainsi déterminée pour la taxe d'habitation et les taxes foncières est la valeur locative qui date de 1970, actualisée par un coefficient de 1.77 pour les locaux d'habitation puis revalorisée par un coefficient amalgamé.

Le PLF 2020 contient un article posant les principes généraux de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.

Ce chantier constitue la deuxième étape de la révision générale des valeurs locatives après celle qui est intervenue s'agissant des locaux professionnels.

Cette réforme constitue un chantier de grande ampleur puisqu'elle portera sur environ 47 millions de locaux d'habitation (contre 3,5 millions de locaux professionnels). Les travaux préparatoires débuteront en 2021.

A compter de 2023, les propriétaires bailleurs devront déclarer à l'administration les loyers pratiqués. A l'issue, un rapport sera remis au Parlement avant le 1^{er} septembre 2024 détaillant l'impact de cette révision sur les contribuables et sur les collectivités. Des dispositifs de lissage d'impact de cette réforme pourraient en découler, à l'instar du lissage et du planchonnement pratiqués s'agissant de la révision de valeurs locatives des locaux professionnels.

En 2025, les commissions départementales devraient se réunir pour fixer les nouveaux secteurs et les tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives qui devraient s'appliquer à partir des impositions de 2026. Considérant que la TH sera totalement supprimée en 2023, cette révision impactera exclusivement les bases taxables au Foncier Bâti et à la THRS.

A noter que dans la pratique, les logements récents se trouvent actuellement plus taxés que les logements anciens. Cela s'explique par l'évolution des éléments de confort qui ne sont plus les mêmes qu'il y a 50 ans et par une meilleure prise en compte de la valeur réelle des nouveaux logements. Ce sont donc principalement les propriétaires de logements anciens qui risquent d'être le plus impactés.

Enfin, ce même article vient proposer des mesures de simplification en ce qui concerne l'évaluation des locaux professionnels en allégeant les travaux des commissions locales, c'est à dire en rendant biennale la mise à jour des coefficients de localisation initialement « potentiellement » révisables tous les ans.

En outre, [les modifications de secteurs](#), initialement prévues après chaque renouvellement, soit en 2021, [sont reportées d'une année soit en 2022](#).

1.2.2 – La Dotation Globale de Fonctionnement : perspective 2020

1.2.2.1 – La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2020, principale composante des concours financiers aux collectivités locales et son impact prévisionnel sur la dotation de compensation de la CUA

La Dotation Globale de Fonctionnement constitue la principale composante des concours financiers de l'Etat en faveur des collectivités territoriales. Ces concours financiers s'élèvent à **48,9Mds€** (périmètre constant).

L'enveloppe consacrée à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est abondée de manière stable par rapport à 2019 soit 26,801Mds€.

Néanmoins, au sein de cette enveloppe, la péréquation progresse à nouveau, à l'instar des années 2017, 2018 et 2019. **180 M€ supplémentaires** sont notamment fléchés sur la [Dotation de Solidarité Rurale](#) (DSR : 1,692Mds€) et la [Dotation de Solidarité Urbaine](#) (DSU : 2,381Mds€), composantes de la DGF des communes.

Ces deux dotations progressent ainsi pour 2020 de 90M€ chacune. Il est important de rappeler que dans la mesure où l'enveloppe DGF est maintenue à son niveau de 2019, la progression de ces deux dotations au bénéfice des communes est intégralement financée par les collectivités locales elles-mêmes, au travers d'une baisse :

- de la dotation forfaitaire des communes
- et de la dotation de compensation des EPCI

C'est pourquoi, la stabilité des masses globales n'est toujours pas synonyme d'absence de variations individuelles.

La CUA subira donc en 2020 une baisse de sa DGF en ce qui concerne la partie « Dotation de Compensation » (sur la partie CPS – Compensation part salaire), comme cela a été le cas les années antérieures.

Cette baisse est estimée à -2,3% (-225k€).

1.2.2.2 – La Dotation d’intercommunalité de la CUA pour 2020 : l’autre composante de sa DGF



La Loi de Finances pour 2019 a introduit les dispositions relatives à la réforme de la Dotation d’Intercommunalité (DI) des EPCI concernés, applicables depuis le 1^{er} janvier 2019.

Pour rappel, quatre catégories d’EPCI percevaient avant cette réforme une dotation d’intercommunalité dont le montant par habitant était différent selon que l’EPCI soit une Communauté Urbaine ou Métropole, une Communauté d’Agglomération, une Communauté de Communes à fiscalité professionnelle unique ou une Communauté de Communes à fiscalité additionnelle. L’objectif de cette réforme visait ainsi la réduction des écarts existant entre les différents EPCI s’agissant du niveau de dotation par habitant. De fait, cette réforme introduisait un risque de nivellement par le bas de la dotation par habitant des EPCI, comme les Communautés Urbaines et Métropoles, qui disposaient d’une dotation par habitant plus élevée que les autres EPCI (60€/hab avant « contribution à la réduction des Déficit Publics »).

La Loi de Finances pour 2019 a introduit les dispositions relatives à la réforme de la Dotation d’Intercommunalité (DI) des EPCI concernés. Cette réforme est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les dispositifs de garantie mis en place dans le cadre de cette réforme devraient permettre à la Communauté Urbaine d’Arras de ne pas voir sa dotation d’intercommunalité diminuer en 2020.

Pour rappel, les Communautés Urbaines dont le CIF (*Coefficient d’Intégration Fiscale*) est supérieur à 35% bénéficient d’une garantie égale à 100% de leur dotation par habitant. Dans le cas spécifique de la Communauté Urbaine d’Arras, son CIF étant supérieur à 35% (47,29%), **sa dotation par habitant ne devrait pas évoluer à la baisse. Hormis les variations de population**, le montant de sa dotation d’intercommunalité 2020 devrait donc être identique à celui de 2019, soit **4 026 486€**.

1.2.3 – La DC RTP, au cœur des variables d’ajustement : une nouvelle baisse en perspective



***La DC RTP** (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) a été créée en 2011 consécutivement à la suppression de la taxe professionnelle intervenue en 2010. Il s’agit d’un mécanisme de compensation destiné à assurer à chaque collectivité un niveau de ressources équivalent aux anciennes ressources. Aussi, conformément à l’article 40 de la Loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, à compter de 2014, les montants de la DC RTP et du FNGIR (Fonds national de Garantie Individuelle des ressources) correspondent de manière pérenne (montants figés) aux montants perçus ou versés en 2013. Depuis cette date, la DC RTP du bloc communal est donc figée. **Les variables d’ajustement** regroupent certaines compensations fiscales versées aux collectivités par l’Etat. Il s’agit de ressources qui diminuent chaque année pour permettre de dégager les ressources nécessaires au financement d’hausses sur d’autres dispositifs.*

En vue de financer les hausses et transferts d’enveloppes au titre des concours financiers de l’Etat à destination des collectivités territoriales, **un élargissement de l’assiette des variables d’ajustement a été opéré en Loi de Finances pour 2018 avec l’intégration de la DC RTP** des communes et des EPCI.

Si cette disposition a été, a posteriori, sans impact pour les collectivités concernées en 2018, **sa prise en compte dans les variables d’ajustement a marqué la fin de l’engagement de l’Etat de garantir la neutralité financière de la réforme de la suppression de la taxe professionnelle.**

D’ailleurs, consécutivement à la Loi de Finances pour 2019 et au besoin de financement à couvrir, la DC RTP des collectivités concernées, qui initialement devait être une ressource figée, a connu sa première baisse. En ce qui concerne la Communauté Urbaine d’Arras, la baisse enregistrée entre 2018 et 2019 s’est élevée à 33K€ (DC RTP 2019 : 3 539 858€).

Pour 2020, **le besoin de financement à couvrir par les variables d’ajustement** s’élève à **120 M€**. Il résulterait essentiellement de l’augmentation de 6M€ de la dotation des titres sécurisés, de la réalimentation du fonds d’aide au relogement d’urgence (FARU) et de l’augmentation prévisionnelle de la « dotation élu local ». Si ce besoin de

financement est légèrement inférieur à celui des années précédentes, **il sera entièrement financé comme les années précédentes par les collectivités elles-mêmes.**

Le financement de cette charge est prévu en répartition de la manière suivante :

- **55M€ par les Régions** (20M€ sur la dotation des Régions et 35M€ de ponction sur la DC RTP)
- **10 M€ par les Départements** (ponction sur la dotation des Départements)
- **10 M€ sur le bloc communal** (ponction sur la **DC RTP** des communes et EPCI, au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement)
- **45 M€ sur la compensation « Versement transport » pour changement de seuil** (cf : 1.2.4)

La DC RTP est donc une nouvelle fois atteinte. Elle est prévue en baisse de 45M€ par rapport à 2019 (35M€ DC RTP des Régions + 10M€ DC RTP du bloc communal) pour atteindre 2,932Mds€, soit une baisse de près de **- 2%**.

Ainsi, pour 2020, la Communauté Urbaine d'Arras devrait subir une baisse de sa DC RTP de l'ordre de -71K€.

1.2.4 – La baisse de l'enveloppe destinée à compenser les pertes financières des collectivités suite au changement d'assujettissement du seuil de Versement Transport (VT), nouvelle variable d'ajustement



Cette dotation de compensation est issue de l'article 15 de la Loi de Finances initiale pour 2016 qui prévoyait que la perte de recettes découlant du rehaussement du seuil d'assujettissement au VT de 9 à 11 salariés pour les Autorités Organisatrices de la Mobilité serait intégralement compensée par voie de dotation.

Pour la première fois, il est opéré une ponction sur les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) au travers d'une diminution de **45M€ de la dotation de compensation VT** (Versement Transport).

Il s'agit ici d'une amputation de près de la moitié de l'enveloppe dédiée à cette compensation. L'enveloppe, telle qu'elle figure dans le PLF initial de 2020, passerait ainsi de **91M€ à 48M€** soit une baisse de **-47%**.

Rappelons que cette compensation VT constitue une recette de fonctionnement affectée au transport public.

En 2019, le montant de la compensation VT perçu par la CUA s'est élevé à **134K€** au titre de 2018.

Sous réserve que toutes choses soient égales par ailleurs, la perte pour la CUA résultant de cette disposition pourrait donc s'élever pour 2020 à -67K€.

Cette disposition, si elle est votée dans le cadre de la Loi de Finances 2020, viendra s'ajouter à l'application à compter du 1^{er} janvier 2020 de l'article 6 de la Loi PACTE (*Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises*) votée le 22 mai 2019 qui prévoit la modification des règles de franchissement des seuils sociaux et dont les conséquences appréhendées dans le cadre des études d'impact se traduiraient par une perte de VT de 45M€ la cinquième année (2023) avant de se stabiliser à une perte de 30M€ en régime de croisière (à compter de 2024).

AVANT LA LOI PACTE

Lorsqu'une entreprise franchissait le seuil d'assujettissement au VT (*passage à 11 salariés*), elle était dispensée de VT pendant 3 ans, puis bénéficiait d'un abattement de 75% la 4^{ème} année, d'un abattement de 50% la 5^{ème} année, et de 25% la 6^{ème} année. En résumé, le VT était dû à taux plein la 7^{ème} année.



APRES LA LOI PACTE

Avec la Loi PACTE, le seuil doit être atteint ou dépassé pendant 5 années consécutives pour être considéré comme franchi. Si au cours de ces 5 années, l'effectif de l'entreprise repasse en dessous de ce seuil, un nouveau dépassement entraînera un nouveau décompte des 5 années consécutives.

1.2.5 – La péréquation au travers du FPIC 2020 (Fonds de Compensation des Ressources Intercommunales et Communes) pas de modification dans le dispositif



Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. L'enveloppe FPIC au titre du prélèvement pour le reversement a été fixée en Loi de Finances. De 150 M€ en 2012, cette enveloppe a atteint 1Md€ en 2016.

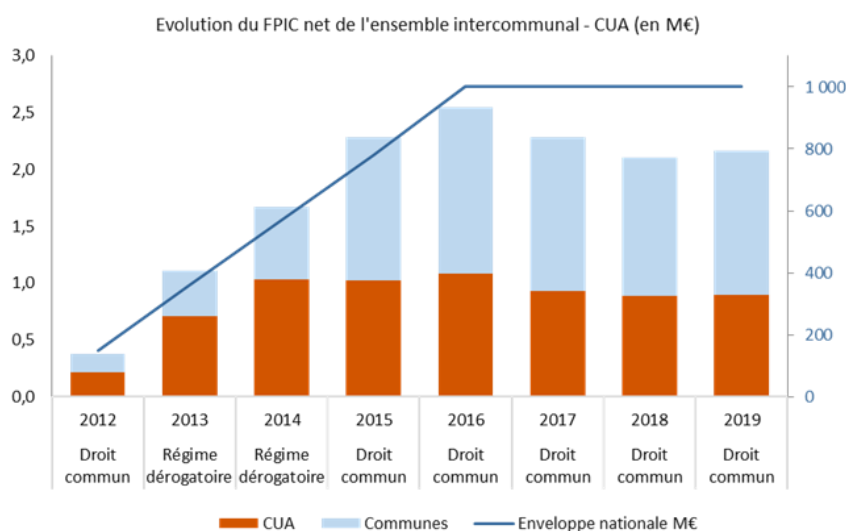
La Loi de Finances pour 2018 est venue fixer de manière pérenne le montant de l'enveloppe nationale au titre du FPIC afin de permettre aux collectivités, qu'elles soient contributrices ou bénéficiaires, la prévisibilité de leurs ressources et de leurs charges.

L'objectif initial tablait sur un prélèvement de 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit environ 1,2 Md€. Cet objectif a été ramené de manière pérenne à **1 Md€ à compter de 2016**.

Plus récemment, la loi de finances pour 2019 est venue relever le taux du plafond du prélèvement du FPIC à **14%** contre 13,5% des recettes fiscales agrégées de l'ensemble intercommunal. Cette mesure a eu pour conséquence d'augmenter à hauteur de 10M€ la contribution de la ville de Paris et à l'EPT (Etablissement Public Territorial) Paris Ouest la Défense. **Ce prélèvement supplémentaire a par ailleurs profité aux ensembles intercommunaux « bénéficiaires » du dispositif.**

En 2019, le montant net du FPIC perçu pour l'ensemble intercommunal CUA (CUA + Communes) s'est élevé à de près 2,2M€, réparti entre la CUA et les communes membres au titre du droit commun, soit en légère progression de +2,5% par rapport à 2018.

Pour 2020, la Loi de Finances n'introduit aucune modification s'agissant du FPIC. L'ensemble intercommunal CUA pourra ainsi escompter, sous réserve que toutes choses soient égales par ailleurs, un niveau de FPIC similaire à celui de 2019.



1.2.6 – La revalorisation annuelle des bases cadastrales : projections 2020



Antérieurement, les bases cadastrales, c'est-à-dire les valeurs locatives retenues comme assiette pour la taxation (valeur locative par le taux voté par la collectivité) à la Taxe d'Habitation (TH), au Foncier Bâti (FB) et non Bâti (FNB), à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et à la TEOM étaient revalorisées chaque année en Loi de Finances via l'application d'un coefficient. Depuis la Loi de Finances pour 2017, l'Etat a décidé de ne plus introduire de vote de coefficient de revalorisation des bases cadastrales au niveau des Lois de Finances.

La méthode de revalorisation annuelle des bases cadastrales diffère selon qu'il s'agit d'un local d'habitation ou d'un local commercial non révisé (1), ou selon qu'il s'agit d'un local commercial ayant fait l'objet de la Réforme de la Révision des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (2).

Dans le 1^{er} cas, cette revalorisation annuelle s'effectue en fonction de l'inflation constatée (si celle-ci est positive, à partir des valeurs de novembre de N-1 par rapport à celle de N-2 s'agissant de l'indice des prix à la consommation - IPC). Dans le second cas, cette revalorisation s'appuie sur la mise à jour permanente des grilles tarifaires en fonction de l'évolution des loyers constatés dans chacune des catégories de locaux révisés (38) et dans chaque secteur (6), soit 228 tarifs au m² différents.

Pour rappel, la revalorisation forfaitaire applicable aux bases ménages et aux bases entreprises des locaux non révisés s'est élevée à +2,2% en 2019. En ce qui concerne les locaux professionnels révisés, la revalorisation de la grille tarifaire départementale (Pas-de-Calais) a été beaucoup plus faible car en moyenne de +0,2%.

Pour 2020, la revalorisation forfaitaire applicable aux bases ménages via la variation de l'IPCH s'appliquera aux bases TF (FB+FNB), TEOM et CFE. **En ce qui concerne la revalorisation des bases TH de 2020, elle s'appliquera en fonction de la variation constatée entre septembre 2018 et septembre 2019 de l'IPC (indice des prix à la consommation française), soit +0,9%.**

S'agissant de l'IPCH, les valeurs de novembre 2019 n'étant pas encore connues au moment de la rédaction du présent rapport, l'estimation faite à partir des valeurs d'août 2019/2018 fait ressortir une revalorisation forfaitaire de l'ordre de +1,3%, soit une revalorisation forfaitaire bien inférieure à celle appliquée en 2019 (+2,2% pour la variation à novembre 2018/2017). En moyenne l'évolution mensuelle de l'IPCH 2019/2018 a été de janvier à août 2019 de +1,3%, oscillant selon les mois entre +1,1% et +1,6%. L'hypothèse prise pour appréhender les bases fiscales prévisionnelles de 2020 (TF, TFB et CFE) de la CUA s'est appuyée sur une variation de l'IPCH de +1,1%.

S'agissant de l'évolution de la grille tarifaire, les données définitives pour 2020 seront connues au cours du premier semestre 2020. Néanmoins, il est fort peu probable qu'une évolution significative des loyers départementaux soit constatée. La variation de la grille tarifaire ne devrait donc pas être différente de celle de 2019, soit en moyenne de +0,2%.

1.2.7 – Les mesures en faveur de l'investissement local

1.2.7.1 - Un soutien à l'investissement local maintenu pour 2020

L'effort de l'Etat en faveur de l'investissement local est de nouveau traduit dans le PLF pour 2020. Ainsi, les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements sont maintenues à un niveau historiquement élevé :



- **1Md€** pour la **DETR** (*Dotations d'équipement des Territoires ruraux*)
- **570 M€** pour la **DSIL** (*Dotation de soutien à l'investissement Local*), montant identique à 2019
- **150 M€** pour la **DPV** (*Dotation Politique de la Ville*)

Au total ces dotations atteignent donc 1,8Md€, soit plus d'1 Md€ de dotations par rapport à 2014.

Pour rappel, la DSIL, instituée en faveur des communes et des EPCI, a été créée par la Loi de Finances pour 2016 (initialement sous l'appellation FSIL – Fonds de Soutien à l'Investissement public Local), reconduite en Loi de Finances pour 2017 et pérennisée par la loi de Finances pour 2018 par codification à l'article L 2334-42 du CGCT.

L'objectif de ce dispositif est double :

- **soutenir l'investissement des collectivités** territoriales
- **et l'orienter vers les grandes priorités nationales** en matière d'équipement des territoires, notamment celles inscrites au Grand plan d'investissement (*Rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements sociaux, développement du numérique et de la téléphonie mobile, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants*)

A noter que la Communauté Urbaine d'Arras a notamment pu mobiliser des cofinancements au titre de la DSIL dans le cadre de l'aménagement de son dépôt de bus en station GNV (*Gaz Naturel pour Véhicules*). 30% ont été perçus en 2019 pour 225K€, le solde doit intervenir en 2020.

1.2.7.2 – FCTVA – un nouveau décalage d'un an de l'automatisation du dispositif



Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à permettre le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée acquittée par les collectivités territoriales et leurs groupements sur les dépenses éligibles d'investissement ainsi que sur leurs dépenses éligibles d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. D'un montant de 5,008 Md€ en 2017, il constitue le principal dispositif de soutien de l'Etat à l'investissement public local. Le taux appliqué au titre du FCTVA est de 16,404% sur la base des dépenses TTC éligibles.

Instaurée par la Loi de Finances pour 2018, la procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables pour la détermination des attributions de FCTVA devait être effective au 1^{er} janvier 2019. Après avoir été reportée d'une année en Loi de Finances pour 2019, cette procédure est de nouveau décalée d'une année dans le cadre du PLF 2020, soit désormais au 1^{er} janvier 2021 au motif que « Le parti retenu pour l'automatisation ne permet pas de garantir la neutralité budgétaire ».

Pour rappel, l'objectif de cette mesure d'automatisation vise à soulager les collectivités et les services de l'Etat dans le traitement des demandes de FCTVA.

II – POINT SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA CUA



Au 31/12/2019, la Communauté Urbaine d'Arras dispose de 9 budgets : le budget Principal, le budget Bâtiment, le Budget ZAC, le Budget des Quartiers Vauban, le Budget Aqualudique, le budget Transport, le budget Ordures Ménagères et deux budgets autonomes que sont le budget Assainissement et le budget Eau. Les deux budgets autonomes sont traités à part, quant aux autres budgets annexes, ceux-ci sont traités au travers du budget principal via la prise en compte des subventions en fonctionnement et investissement émanant de ce dernier au titre de leurs équilibres. Les données financières concernant la période 2013 à 2018 sont issues des comptes administratifs de la collectivité. S'agissant des données portant sur 2019, l'année budgétaire n'étant pas clôturée au moment de la rédaction du présent rapport, il s'agit de données reprises de manière prévisionnelle. Elles sont donc susceptibles d'être ajustées au Compte Administratif 2019 dont le vote devrait intervenir en juin 2020.

2.1 – LE BUDGET PRINCIPAL – DES INDICATEURS TOUJOURS FAVORABLES

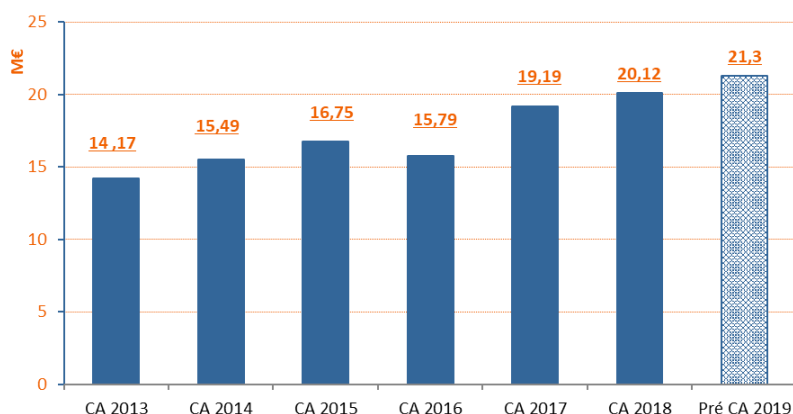
2.1.1 – Un niveau d'épargne toujours satisfaisant et en légère hausse par rapport à 2018

Epargne brute : appelée aussi « capacité d'autofinancement brute » (CAF), elle correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice (en mouvement réel). Cet excédent de liquidités récurrentes doit permettre à une collectivité de faire face au remboursement de son annuité en capital de la dette et de financer tout ou une partie de son investissement.

L'épargne brute est un outil de pilotage incontournable des budgets locaux. Il permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité. A ce titre, l'épargne brute constitue le premier indicateur de pilotage financier des budgets locaux. A noter que pour le calcul de l'épargne brute de 2017, les recettes réelles de fonctionnement ont été diminuées de la perception sur 2017 d'un acompte de 50% versé par anticipation (pour un montant de 539 516€) au titre de 2018 en ce qui concerne la TASCOT pour les exploitants de surfaces commerciales supérieures à 2 500M². Cette mesure a donc impacté à la hausse les produits de la TASCOT uniquement sur la première application du dispositif, soit en 2017. D'où la nécessité de retraiter cet événement exceptionnel.

Epargne de gestion : correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette. Cet indicateur permet d'observer l'évolution de cet excédent de gestion sans prise en compte des dépenses liées au financement des investissements.

Epargne nette : ou CAF nette correspond à l'épargne brute déduction faite de l'annuité en capital de la dette. Il correspond à l'autofinancement disponible pour financer les investissements (autres que le remboursement en capital de la dette).



Sur la période 2013 à 2019, l'épargne brute se situe à un niveau satisfaisant de l'ordre de **17,5M€** en moyenne et ce malgré la baisse des dotations en provenance de l'Etat sur la période 2014-2017.

Au pré-compte administratif 2019, l'épargne brute devrait se situer à hauteur de **21,3M€**, soit en hausse prévisionnelle de **+ 1,1M€** par rapport à l'épargne brute au compte administratif 2018.

Cette hausse prévisionnelle de l'Epargne brute s'explique par une évolution des recettes de fonctionnement plus importante que l'évolution des dépenses de fonctionnement. En 2019, les recettes de fonctionnement (*hors recettes exceptionnelles -Chp. 77 liées notamment au schéma comptable des cessions d'immobilisations*) devraient progresser de + 3,5% (+2,9M€). Cette hausse de 3,5% résulte pour l'essentiel des ressources fiscales perçues ou restant à percevoir sur l'exercice et s'explique par la conjonction d'un certain nombre de paramètres :

- La revalorisation forfaitaire des bases cadastrales en 2019 : +2,2%, un niveau élevé, qui s'est appliquée aux bases ménages (TH, TFB, TFNB) et aux bases CFE des entreprises non révisées (*Rappel : revalorisation forfaitaire de 2018 : +1,2%*)
- La croissance naturelle des bases constatée au niveau de la fiscalité d'entreprise (CFE) grâce aux extensions d'entreprises existantes et à l'arrivée à imposition d'entreprises nouvellement implantées
- La croissance observée sur les ressources issues de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)

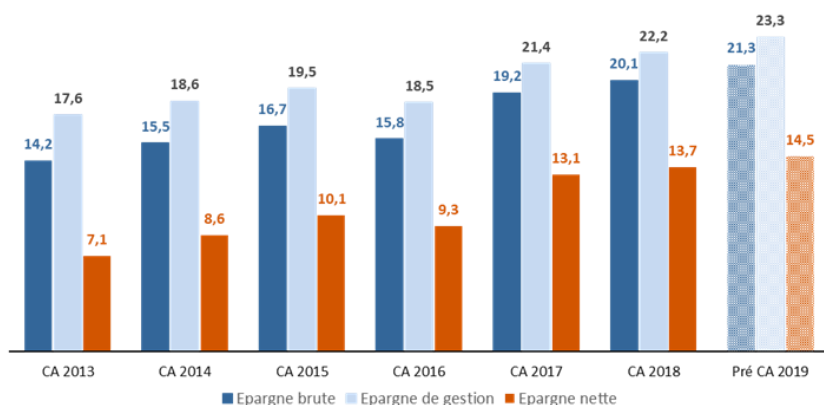
A noter que dans la hausse prévisionnelle des recettes de fonctionnement de +3,5% figure sur 2019 une ressource supplémentaire liée à l'encaissement d'un trimestre complémentaire de TCCFE (*compétence transférée en 2018, sur la base de 3 trimestres, puis 4 trimestres sur les années suivantes*). Si cette ressource participe de la progression des recettes de

fonctionnement, elle n'intervient en rien dans l'évolution de l'Épargne brute considérant qu'une dépense de fonctionnement du même montant est opérée en 2019 via les attributions de compensations versées aux communes. Une fois retraités ces mouvements en recettes et en dépenses, la progression prévisionnelle des recettes de fonctionnement passe à **+2,9%** et celle des dépenses de fonctionnement à **+2%** par rapport à 2018

Les dépenses de fonctionnement devraient progresser quant à elles de +2,8% soit +1,7M€. Cette évolution résulterait :

- de la hausse prévisionnelle de la subvention à verser depuis le budget Principal pour l'équilibre de la section de fonctionnement du budget Transport : +712K€. Cette hausse s'explique par une offre de service plus importante dans le cadre de la DSP renouvelée au 1^{er} janvier 2019. *(Cette subvention d'équilibre sera amenée à progresser davantage dans les années à venir sous l'effet de l'amortissement des investissements prévus au PPI en matière de renouvellement de la flotte de bus au gaz, de l'adaptation du dépôt de bus au GNV, de la billetterie et du SAEIV.)*
- de la hausse prévisionnelle du chapitre 012 pour +410K€ et notamment de la masse salariale. Cette hausse est à nuancer considérant que la masse salariale aurait du être plus importante en 2018 du fait du décalage dans le temps de certains recrutements n'ayant pas produit leur effet financier sur une année pleine.
- de la hausse des reversements aux communes au travers des AC qui intègrent en 2019 un quatrième trimestre de TCCFE (490K€) à compenser et l'attribution d'une DSC aux communes ayant intégré la CUA en 2013 et 2017 (206K€).

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Pré Ca 2019
Taux VT	0,60% 0,70%	0,75%	0,80%	0,85%	0,90%	0,95%	1,00%
VT perçu ou estimé (2019)	6 428 097	7 452 502	8 413 008	8 969 890	9 734 492	10 440 770	10 872 146
Comp. changement de seuil						124 150	134 409
Subvention du budget principal	3 475 863	2 956 964	2 609 626	2 407 413	1 479 554	846 998	1 559 291
variation		-518 899	-347 338	-202 213	-927 859	-632 556	712 293



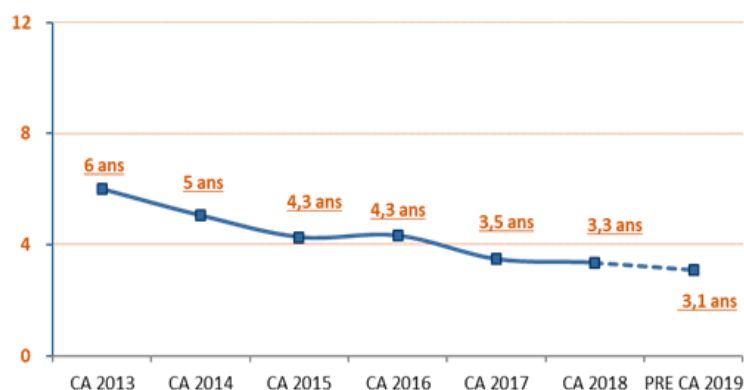
L'épargne de gestion (*Epargne brute – intérêts de la dette*) progresse également sur la période (en M€).

L'épargne nette (*Epargne brute – remboursement du capital de dette*), qui détermine l'épargne disponible pour le financement des investissements, progresse également sur la période 2013-2019. Entre 2018 et 2019, l'évolution de l'épargne de gestion est plus faible que celle de l'épargne brute du fait d'une hausse de l'annuité en capital de la dette.

2.1.2 – Une bonne capacité de désendettement sur le budget Principal, en deçà de la limite que s'est fixée la Communauté urbaine d'Arras



La capacité de désendettement d'une collectivité se détermine en rapportant l'encours de dettes à l'épargne brute. Ce ratio est exprimé en nombre d'année et permet de répondre à la question suivante : « en combien d'année la totalité de la dette peut-elle être remboursée si la collectivité y consacre la totalité de son autofinancement brut ? ».



Depuis 2013, la capacité de désendettement du budget Principal s'est améliorée progressivement. Elle est par ailleurs plutôt stable depuis 2017. Les projections faites pour évaluer le CA anticipé de 2019 font ressortir une capacité de désendettement prévisionnelle de l'ordre de **3,1 ans**.

Elle serait ainsi en légère baisse par rapport à 2018 sous l'effet d'une épargne brute en légère hausse et d'un stock de dette en baisse. L'emprunt mobilisé en 2019 s'est élevé à 5M€ sur ce budget.

Cet indicateur atteste de la bonne qualité de signature de la collectivité vis-à-vis des prêteurs bancaires et de sa capacité à mobiliser de l'emprunt sur l'avenir.

Par ailleurs, cette capacité de désendettement reste inférieure d'une part au ratio prudentiel que s'est fixée la Communauté Urbaine d'Arras (< 8 ans) et au ratio incitatif qui figure dans la LPFP.



Budget Transport :

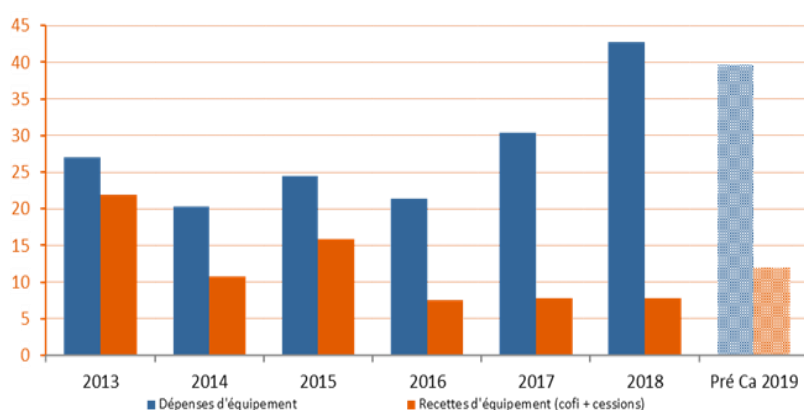
Au cours de l'année 2019 et conformément à la prospective financière, le recours à l'emprunt à hauteur de **5,9M€** a été nécessaire sur le budget Transport pour financer les investissements (renouvellement des bus GNV et à la station au gaz) et équilibrer la section d'investissement.

En 2019, l'épargne brute du budget Transport devrait se situer à 1,45M€ pour un encours de dette de 8,6M€, soit une capacité de désendettement de **5,95 années**.

A noter que cette épargne brute est financée pour partie par le budget Principal. En 2019, ce financement devrait atteindre 1,5M€ correspondant à la subvention versée pour l'équilibre de la section de fonctionnement du budget Transport. Le niveau de ce ratio s'explique par le volume des investissements portés en 2019 sur ce budget et qui ont nécessité le recours à un emprunt de 5,9M€. Ce ratio est censé diminuer sur les années à venir pour atteindre à fin 2025, 2,6 années (cf prospective financière).

	Pré CA 2019
Epargne brute	1 448 643
Encours de dettes au 31/12/2019	8 623 836
Capacité de désendettement (en années)	5,95

2.1.3 – Un niveau d'investissement conséquent sur la période 2013-2019 (hors assainissement et eau)



Les données reprises s'agissant des investissements réalisés au cours de 2019 constituent des données prévisionnelles établies à mi-octobre 2019 et sont susceptibles d'évoluer en fonction du niveau de mandatement effectif à intervenir d'ici fin 2019.

Sur la période 2013-2019, la CUA aura réalisé sur l'ensemble de ses budgets (hors assainissement et eau) un niveau conséquent d'investissement représentant près de **206 M€** soit 29,42M€ en moyenne par an. Sur 2019, le niveau d'investissement devrait être de l'ordre de **39M€**, étant précisé que ce chiffre reste à confirmer.

Les recettes (cofinancements et cessions) ont quant à elles atteint sur la même période près de **84 M€** dont une prévision de près de **12M€ en 2019**.

En y ajoutant les investissements réalisés sur les budgets Assainissement et Eau, les dépenses d'équipement se sont élevées au total à près de **225 M€** sur la période 2013 à 2019.

2.1.4 – Une structure de la dette saine avec un niveau d'endettement maîtrisé et stable

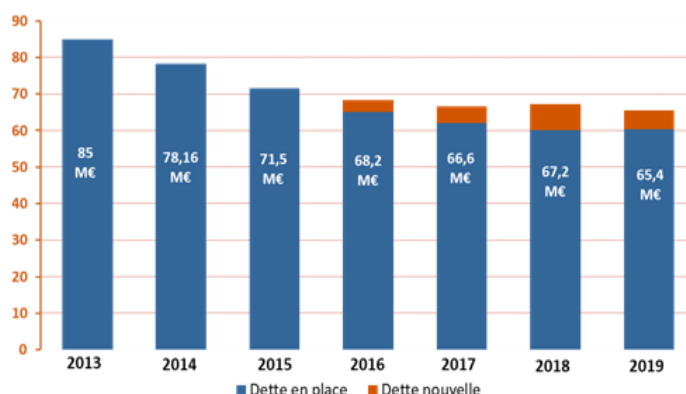
2.1.4.1 – le budget Principal

Au 31/12/2019, le stock de dette du budget

Principal s'élève à 65,4M€ (après déduction des annuités en capital relatives à l'emprunt in fine de 490 K€ par an qui a été provisionné chaque année depuis 2013.).

De 2013 à 2019, le budget Principal s'est désendetté de -19,6M€.

En 2019, le recours à l'emprunt nécessaire pour le financement des investissements a été opéré à hauteur de 5M€ pour une annuité en remboursement du capital de la dette de 6,8M€ en 2019, soit un désendettement de 1,8M€ par rapport à 2018.



Le stock de dette du budget Principal est à 90% en taux fixe, ce qui permet une certaine sécurité et visibilité sur les frais financiers à payer sur les prochaines années. Les 10% restants correspondent à des emprunts variables de type Euribor.

Le coût moyen de la dette bancaire représente au 31/12/2019 un taux moyen de 2,88%.

Le stock de dette au 31/12/2019 se répartit entre 36 contrats d'emprunts. Le recours systématique à la mise en concurrence entre établissements bancaires lors des consultations laisse apparaître une répartition du capital restant dû entre différents prêteurs dont Dexia, le Groupe Caisse d'Épargne, la Banque Postale et l'Agence France Locale.

	Encours	%	Nbre
Dexia	14 865 410	22,7%	9
Groupe Caisse d'Epargne	13 441 061	20,5%	9
Groupe Banque Postale	13 063 734	20,0%	5
Agence France Locale	9 724 167	14,9%	3
HSCB/obligataire	4 720 000	7,2%	3
Crédit Agricole	4 208 660	6,4%	3
Caisse des Dépôts et Consignations	2 375 900	3,6%	1
Crédit Mutuel	1 692 989	2,6%	1
CACEIS/obligataire	1 250 000	1,9%	1
Agence de l'Eau	69 274	0,1%	1
	65 411 195		36

2.1.4.2 – le budget Bâtiment



Consécutivement à l'intégration de la commune de Roeux au 1^{er} janvier 2017, l'encours de dette relatif à l'emprunt souscrit auprès de Dexia et à taux fixe (4,82%) par la Communauté de Communes d'Osartis au titre de l'aménagement de la Boulangerie de Roeux a été transféré auprès de la Communauté Urbaine d'Arras pour un encours de 57 573,45€ au 1^{er} janvier 2017.

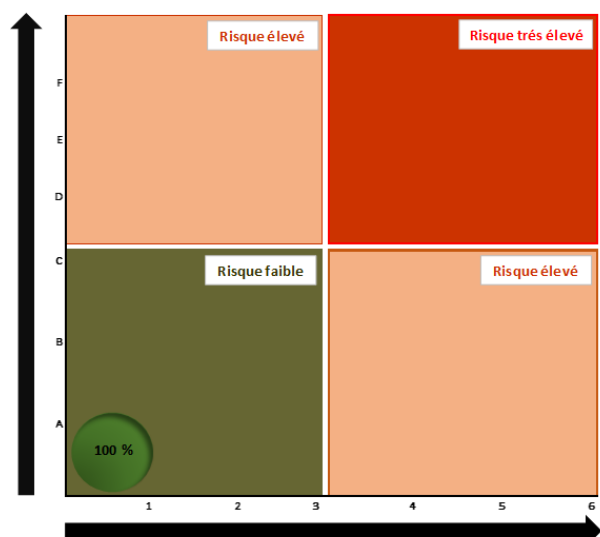
Au 31/12/2019, l'encours de dette s'élève sur ce budget à 44,7 K€. (Charte Gissler = 1A)

2.1.4.3 – le budget Transport

Pour permettre le financement des investissements liés au transport urbain et en particulier ceux relatifs au renouvellement des bus au gaz et à l'aménagement du dépôt de Bus pour le GNV (Gaz Naturel pour les Véhicules), le recours à l'emprunt sur ce budget a été nécessaire en 2019.

A noter qu'au 31/12/2017, il n'existait aucun encours de dette sur ce budget. Le recours à l'emprunt a été opéré en 2018 à hauteur de 2,9M€ (taux fixe de 1,308% sur 15 ans - Charte Gissler = 1A), auprès de l'Agence France Locale. En 2019, l'emprunt mobilisé s'est élevé quant à lui à 5,9M€ (taux fixe de 0,35% sur 15 ans - Charte Gissler = 1A).

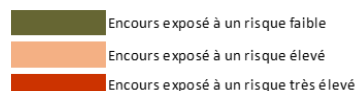
Au 31/12/2019, l'encours de dette sur ce budget s'élève à 8,6M€.



Cartographie des risques selon la Charte Gissler :

Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie « Hors Charte » (F6) qui regroupe tous les produits déconseillés par la Charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.

Ce stock de dette ne présente aucun risque au regard de la charte Gissler, car **100% de l'encours de dette** (budgets Principal, Bâtiment et Transport) au 31/12/2019 **se situe dans la zone à « risque faible » (1A).**



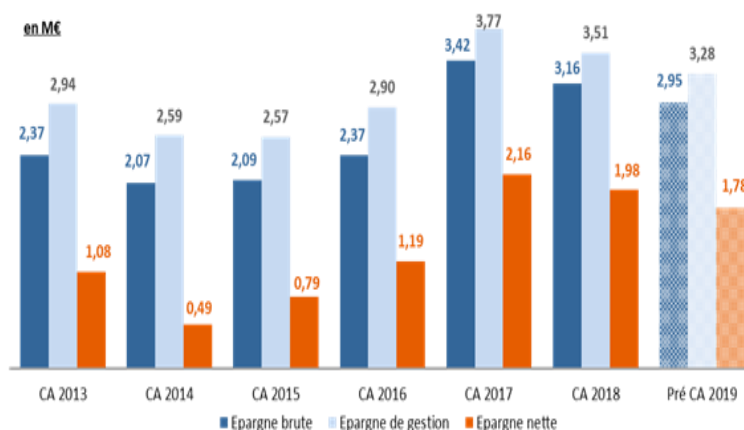
2.2 – LE BUDGET ASSAINISSEMENT ET EAU

2.2.1 – Un niveau d'épargne en légère baisse sur les budgets Assainissement et Eau

2.2.1.1 – Le budget Assainissement

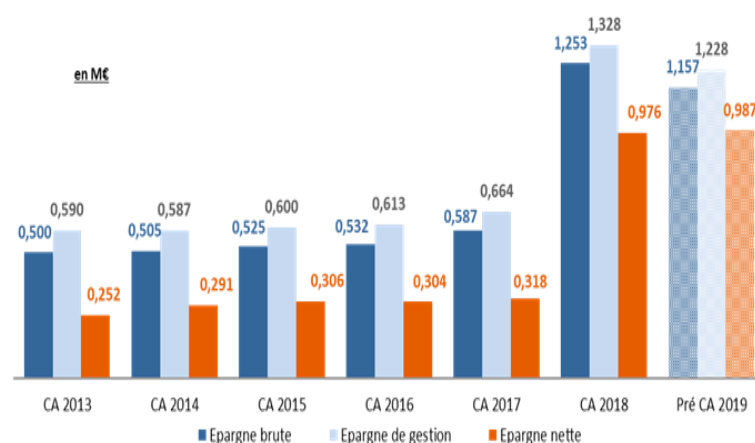
Sur la période 2013-2019, le niveau d'épargne de gestion se situe en moyenne autour de 3,08M€. Après avoir augmenté en 2017, elle diminue légèrement en 2018 et 2019.

L'épargne brute est également en légère baisse au pré-CA 2019. Ces baisses s'expliquent essentiellement par la diminution par rapport à 2018 des ressources issues de la surprime d'épuration. L'épargne nette diminue ainsi dans les mêmes proportions.



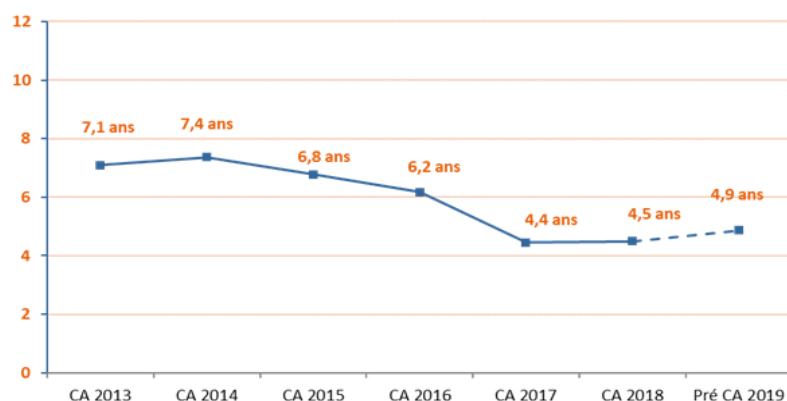
2.2.1.2 – Le budget Eau

Sur la période 2013-2019, le niveau d'épargne de gestion se situe en moyenne autour de 800k€. La hausse observée sur les épargnes en 2018 s'explique par la hausse de la surtaxe eau intervenue au 1^{er} janvier 2018 (+0.10€/m³), dont l'effet a été neutre pour l'utilisateur du service. L'épargne brute enregistre la même évolution ainsi que l'épargne nette. La légère baisse des épargnes en 2019 par rapport à 2018 est essentiellement liée à la hausse de la masse salariale (intervenue en cours d'année) qui répond au besoin de renfort humain sur la gestion et le suivi de la compétence eau.



2.2.2 Une capacité de désendettement toujours satisfaisante

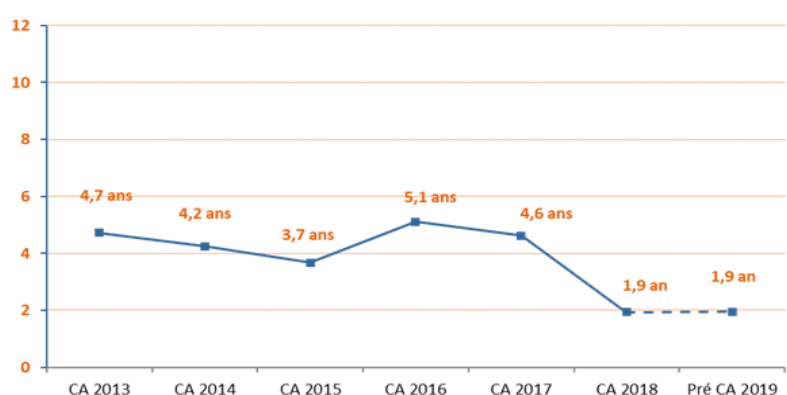
2.2.2.1 – Le budget Assainissement



Au 31/12/2019, la capacité de désendettement devrait atteindre **4,9 ans** soit en légère hausse par rapport à 2018.

Cette évolution de la capacité de désendettement s'explique par un encours de dette en légère hausse. L'emprunt mobilisé au cours de 2019 s'est élevé à 1,2M€ auquel s'ajoute une avance remboursable en provenance de l'Agence de l'Eau de 189K€ (montant arrêté au 14/10/2019).

2.2.2.2 – Le budget Eau



Au 31/12/2019, la capacité de désendettement du budget Eau devrait atteindre **1,9 an** soit identique à celle observée en 2018.

Bien que l'épargne brute soit en légère baisse, l'encours de dette diminuant également, l'épargne brute reste stable.

En 2018 et 2019, aucun recours à l'emprunt n'a été opéré sur ce budget.

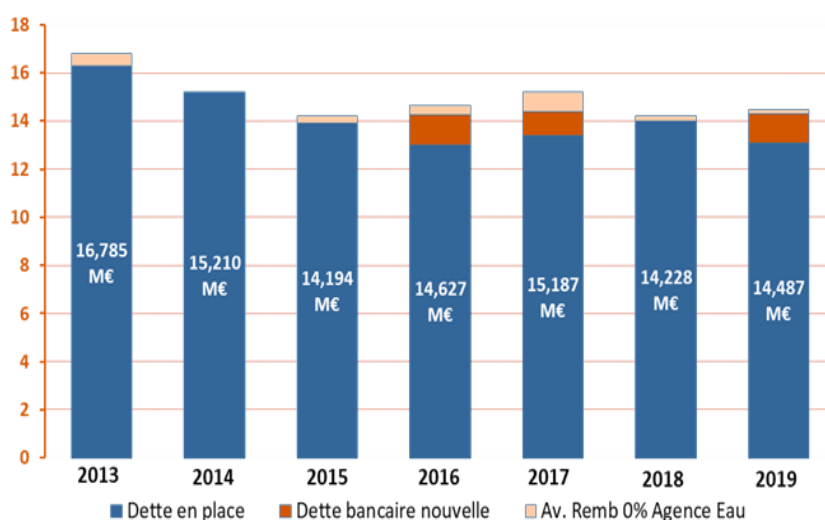
2.2.3 – le niveau d'endettement en 2019

2.2.3.1 – Le budget Assainissement : un stock de dette de 14,5 M€ au 31/12/2019

Au cours de l'exercice 2019, l'emprunt bancaire mobilisé sur ce budget s'est élevé à 1,2M€ auquel s'ajoutent 189K€ d'avances remboursables à taux « 0 » émanant de l'Agence de l'Eau (montant perçu au 14/10/2019 : d'autres avances sont susceptibles d'être encaissées d'ici fin 2019 mais non connues à ce jour)

Pour autant le budget Assainissement ne s'est endetté que de 259K€ supplémentaire par rapport à 2018 (chiffre arrêté au 14/10/19), eu égard au remboursement de l'annuité en capital de la dette qui s'est élevé en 2019 à 1,13M€.

Sur la période **2013 à 2019**, ce budget s'est désendetté de **2,3M€**.



	Encours	%	Nbre
Groupe Caisse d'Epargne	3 873 744	26,7%	2
Agence de l'Eau	3 273 326	22,6%	38
Dexia	3 042 584	21,0%	5
Groupe Banque Postale	2 348 586	16,2%	3
Agence France Locale	1 948 624	13,5%	2
	14 486 863		50

Au 31/12/2019, le stock de dette de 14,487M€ de ce budget se répartit sur 50 **contrats de prêts à taux fixe**. Cette dette ne représente aucun risque au regard de la charte Gissler.

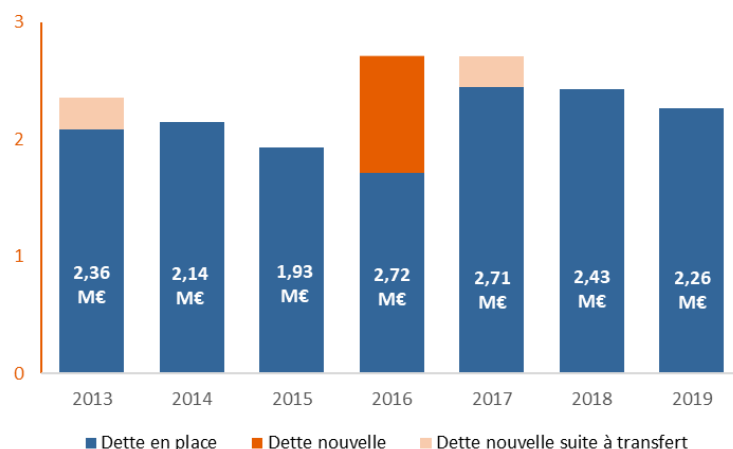
Le coût total de la dette représente au 31/12/2019 **un taux moyen de 2,26%**. La faiblesse de ce taux moyen s'explique notamment par la présence dans le stock de dette d'avances remboursables à 0% émanant de l'Agence de l'Eau.

Au 31/12/2019, l'encours de dette de ces avances s'élève à 3,3M€ soit plus de 22% de l'encours de dette total.

2.2.3.2 – Le budget Eau : un stock de dette qui diminue au 31/12/2019

Au cours de l'exercice 2019, tout comme en 2018, aucun nouvel emprunt ou transfert d'emprunt n'a été opéré sur le budget Eau.

L'encours de dette de 2,26M€ est en légère baisse par rapport à celui de 2013. Le désendettement observé atteint -98K€.

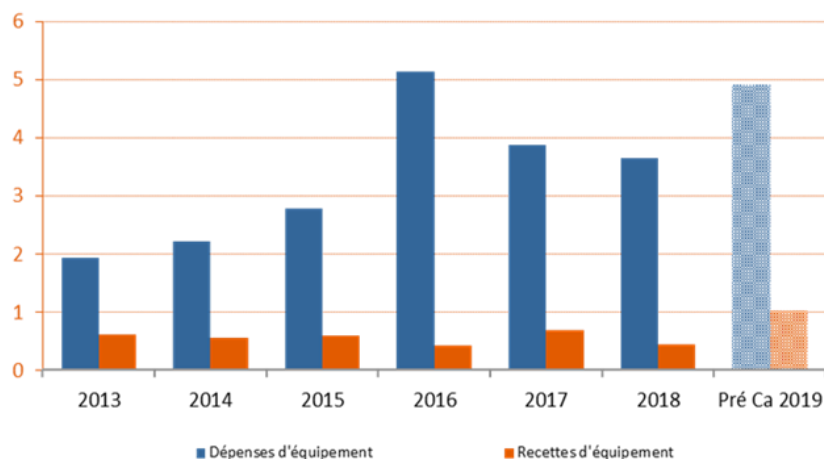


	Encours	%	Nbre
Agence France Locale	863 278	38,2%	1
Groupe Caisse d'Epargne	770 864	34,1%	2
Groupe Banque Postale	273 594	12,1%	1
Crédit Agricole	185 064	8,2%	2
Dexia	168 119	7,4%	1
Total	2 260 919 €		7

Au 31/12/2019, le stock de dette de 2,26M€ du budget Eau se répartit sur **7 contrats** de prêts, 100% à taux fixe.

Le coût total de la dette bancaire représente au 31/12/2019 **un taux moyen de 3,06%**. Cette dette ne représente **aucun risque**. 100% des prêts sont classés en position 1A de la charte Gissler.

2.2.4 – Un bon niveau de dépenses d'équipement en matière d'assainissement et eau



Les données reprises s'agissant des investissements réalisés au cours de 2019 constituent des données prévisionnelles établies à mi-octobre 2019 et susceptibles d'évoluer en fonction du niveau de mandatement effectif à intervenir d'ici fin 2019.

Sur la période 2013-2019, la Communauté Urbaine d'Arras aura réalisé, sur ces deux budgets dédiés à la compétence eau et assainissement, près de **24,5M€** de dépenses d'équipement, soit **une moyenne annuelle** sur 7 ans de près de **3,5M€**.

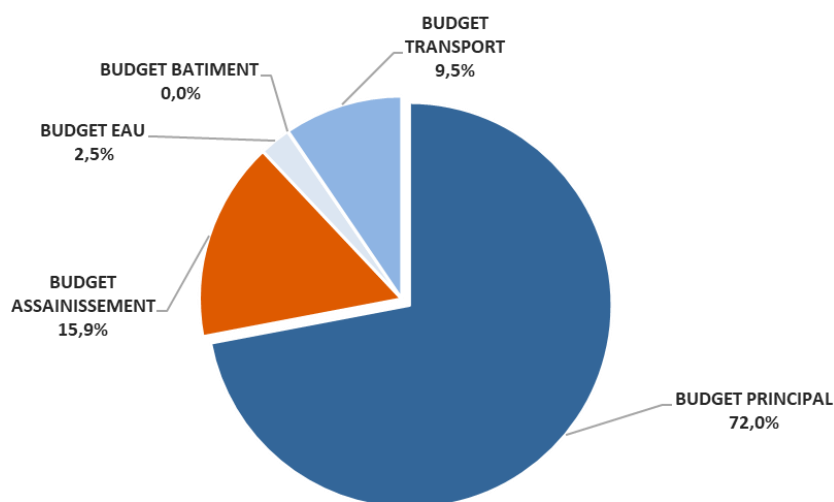
Le niveau des recettes d'équipement a quant à lui atteint sur la même période **près de 4,4M€** correspondant à des co-financements émanant principalement de l'Agence de l'eau, soit **une moyenne annuelle** sur 7 ans de près de **622K€**.

2.3 – L'ENCOURS DE DETTE AU 31/12/2019 – APPROCHE CONSOLIDÉE (TOUS BUDGETS CONFONDUS)

Au 31/12/2019, l'encours de dette, tous budgets confondus, s'élève à **90,83M€** contre **86,81M€** à fin 2018. L'endettement supplémentaire en 2019, tous budgets confondus, a été faible. Il atteint **+4M€** par rapport à 2018 et est essentiellement lié à l'emprunt mobilisé sur le budget Transport.

	Dépenses		Recettes liées aux refacturations et autres recettes			Dépenses nettes de masse salariale	% BP 2020/2019
	Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	dt Dépenses brutes de masse salariale	de la masse salariale des budgets annexes (eau, ass et Emprises militaires)	des agents MAD d'organismes divers (SCOTA, COS.)	et Autres (ADS, remb. Trop perçu sup.familial....)		
Budget Principal	14 912 193	14 766 874	-433 251	-136 770	-317 250	13 879 603	1,42%
Budget Assainissement	252 586	252 586				252 586	5,8%
Budget Eau	119 600	119 600				119 600	36,6%
Budget Quartiers Vauban	61 065	61 065				61 065	0,9%
Budget Transport	110 980	110 980				110 980	5,0%
Total	15 456 424	15 311 105	-433 251	-136 770	-317 250	14 423 834	1,7%

Masse salariale nette au BP 2020 **14 423 834**



72% de l'encours de dette concerne le budget Principal.

2.4 – EVOLUTION ET PROFIL DE LA MASSE SALARIALE

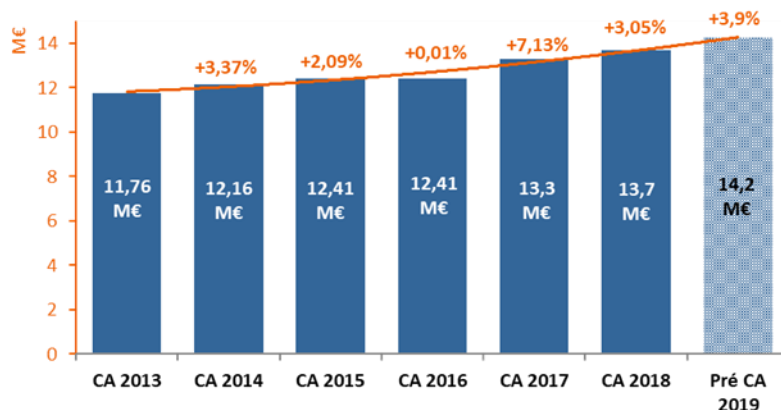


En déclinaison des nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'orientation budgétaire contient une présentation portant sur les effets de la collectivité et de la masse salariale.

2.4.1 – Les dépenses de personnel (tous budgets confondus dont assainissement et eau)

Afin d'appréhender le coût net de la masse salariale, un certain nombre de retraitements a été opéré parmi lesquels les refacturations de personnel mis à disposition de certains budgets annexes (eau, assainissement, Quartiers Vauban) et de certaines structures et associations (SCOTA, CIOS).

2.4.1.1 - Evolution de la masse salariale



Après retraitement, la masse salariale s'est élevée en moyenne à **12,9M€** par an.

Entre **2013 et 2014**, elle a progressé de **+3,37%**, puis de **+2,09%** entre **2014 et 2015**, de **+0,01%** entre **2015 et 2016**.

Cette progression est imputable **aux effets du glissement vieillesse technicité (GVT – avancement de grade et d'échelon – le GVT représente annuellement de 2013 à 2016, un coût supplémentaire de l'ordre de 200K€) et à la revalorisation des grilles indiciaires en catégorie C** (1^{er} volet en 2014 et 2^{ème} volet en 2015)

A noter, la faible progression observée en 2016 de +0,01% qui s'explique d'une part par les efforts d'économies réalisés sur ce poste de dépenses et d'autre part par la masse salariale non consommée du fait des délais de remplacement plus ou moins longs de certains agents ayant quitté la CUA.

En 2017, la masse salariale a progressé de **+7,13%** par rapport à 2016. Cette hausse s'explique par le transfert depuis les communes membres, à compter du 1er janvier 2017, des agents affectés à la voirie consécutivement au transfert de la compétence, ainsi qu'au transfert d'agents lié à l'extension du périmètre communautaire au 01/01/2017 (un agent de catégorie C à temps complet, 2 agents de catégorie C à temps non complet et 1 agent de catégorie A à temps non complet).

Néanmoins, il convient de noter qu'en 2017 la progression de la masse salariale a été également plus faible que prévue eu égard une nouvelle fois au délai de remplacement d'un certain nombre d'agents, dont des cadres supérieurs, qui ont quitté la collectivité en 2017 (*Direction de l'urbanisme, Direction du Logement, Direction du renouvellement urbain*).

En 2018, la masse salariale nette a atteint **13,7M€** soit une progression de **+3,05%** par rapport à 2017. Cette hausse s'explique par :

- Le remplacement d'agents intervenus en cours d'année 2017 et qui a impacté 2018 sur une année pleine.
- Aux avancements de grades, d'échelons et promotions internes
- Aux nouveaux recrutements intervenus en cours d'année et notamment celui d'un agent catégorie A sur le développement endogène au niveau de la Direction du Développement Economique et d'un chargé de mission équilibre solidaire de l'Habitat au niveau de la Direction du Logement.

A noter qu'en 2018, des non-remplacements d'agents ont eu lieu et notamment en ce qui concerne la surveillance du Bois de la Citadelle, l'entretien des espaces verts, le marché aux bestiaux ou le non-recrutement d'un infographiste. Ces non-remplacements représentent une économie en 2018 par rapport aux crédits votés de 97K€. De même, un certain nombre de départs intervenu en cours d'année 2018 a fait, soit

l'objet de remplacement à l'interne, soit l'objet d'un décalage dans le temps quant à leur recrutement qui devrait intervenir en 2019.

- La mise en place du CIA (Complément Indemnitaire Annuel). En 2018, le CIA a concerné 41 agents pour un montant total de 20 380€. Il a été notamment attribué à des agents ayant eu une charge de travail supplémentaire liée à une activité non prévue (ex : signature du Contrat de Transition Ecologique) ou répartie sur d'autres collègues en raison d'absences pour cause de maladie ou maternité.

Au pré- CA 2019, la masse salariale nette devrait atteindre 14,2M€, tous budgets confondus et après retraitements, soit une progression de près de +3,9%.

Cette évolution s'explique par :

- Le recrutement d'un ingénieur Transition Energétique sur 3 ans dans le cadre du Contrat de Transition Energétique pour lequel la collectivité perçoit des subventions
- Le recrutement d'un chargé de mission Cœur de Ville
- Le recrutement de deux agents auprès de la Direction du Cycle de l'eau (technicien eau et technicien assainissement)
- Le tuilage opéré sur une durée de 8 mois s'agissant du poste de Directeur Général des Services Techniques
- Le remplacement de plusieurs départs à la retraite ou mutations
- La revalorisation des grilles (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations)
- Le remplacement ponctuel d'agents momentanément indisponibles (voirie, accueil, développement économique, santé)
- Les Avancements de grades opérés en cours d'année
- Le Complément Indemnitaire Annuel

2.4.1.2 - Détail de certaines données financières liées à la masse salariale

	Salaire brut moyen par agent	dont part régime indemnitaire (brut moyen)	Coût moyen brut chargé
A	4 257 €	1 351 €	5 818 €
B	2 832 €	680 €	4 055 €
C	2 187 €	430 €	3 208 €

Selon le cadre d'emploi occupé, le salaire brut moyen mensuel se situe au 31/12/2019 entre 2 187€ et 4 257€, soit coût chargé pour la collectivité entre 3 208€ et 5 818€.

Au-delà du traitement indiciaire et du régime indemnitaire, ce salaire brut moyen comprend par ailleurs :

- La nouvelle bonification annuelle (NBI) qui valorise notamment certaines fonctions particulières, pour l'essentiel, en matière d'encadrement et d'accueil : 131 agents en ont bénéficié en 2019 pour un coût total de 111 475€
- Les heures supplémentaires qui se sont élevées à 139 703€ afin notamment de couvrir certaines interventions spécifiques (voirie, évènementiel...),
- Les astreintes affectées notamment aux missions de sécurité qui ont représenté un coût de 77 000€
- Le supplément familial pour un montant de 108 360€. 121 agents ont bénéficié en 2019 d'un supplément familial au titre de leur charge de famille, soit plus de 39% des effectifs. Cette proportion est à mettre en parallèle avec l'âge moyen des effectifs de la CUA.
- Et l'indemnisation au titre du Compte Epargne Temps (monétisation des jours épargnés dans la limite supérieure de 5 par ans) qui a bénéficié à 56 agents pour un montant annuel de 29 573€

A noter qu'en 2019, 252 agents ont bénéficié de la participation de la collectivité au titre du contrat groupe « maintien de salaires » pour un coût de 90 207€.

2.4.1.3 - Le temps de travail

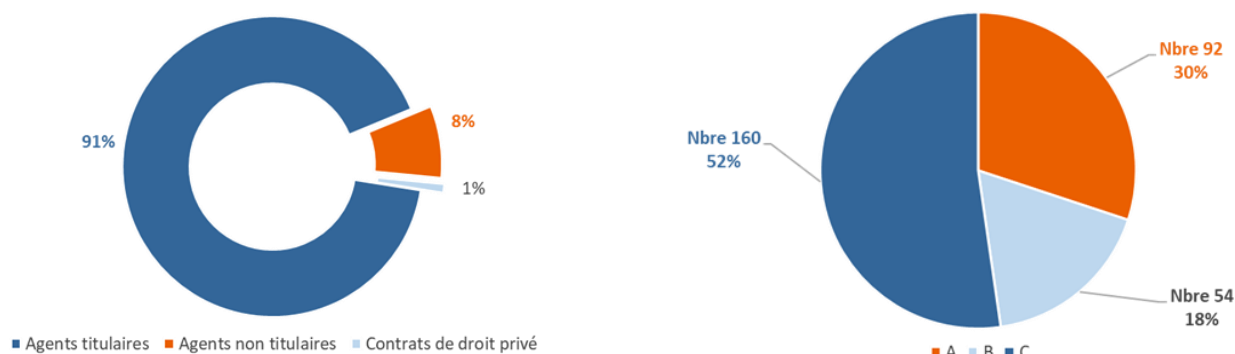
Les questions relatives au temps de travail dans la fonction publique font régulièrement l'objet d'études et de rapports versés au débat public et de recommandations récurrentes des Chambres Régionales des Comptes incitant les collectivités, compte tenu de la contrainte budgétaire et financière, à appliquer la durée légale du temps de travail, et de circulaires et réponses ministérielles sur la législation s'y rapportant. Le ministre de la Fonction Publique avait ainsi, par une circulaire du 31 mars 2017, rappelé les règles applicables en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique.

C'est dans ce contexte que la Communauté Urbaine d'Arras a souhaité réviser, avec les partenaires sociaux, l'accord-cadre sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 21 décembre 2001, fixant à 37 heures la durée hebdomadaire.

Après avis favorable du Comité Technique en date du 16 mars 2018 et approbation en Conseil Communautaire, cette durée hebdomadaire est passée à 38 heures par semaine, au 1^{er} juillet 2018.

Les agents bénéficient, dans un même temps et depuis cette date, de 25 jours de congés et de 17 jours de R.T.T. dont 4 sont arrêtés, chaque année, par l'autorité territoriale, en fonction du calendrier des ponts.

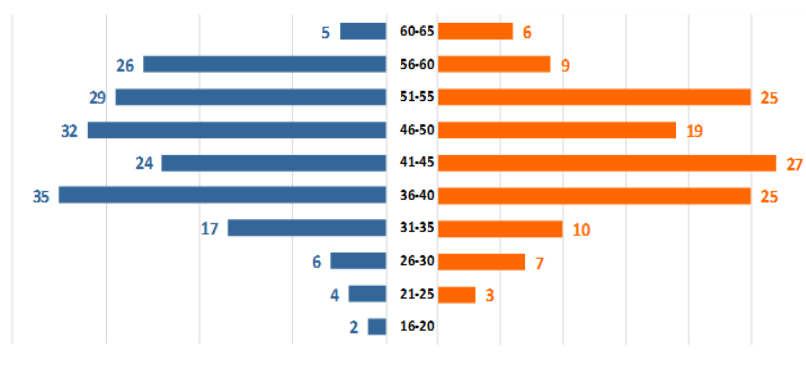
2.4.2 – La structure des effectifs de la CUA au 31/12/2019 (tous budgets confondus)



Au 31/12/2019, la Communauté Urbaine d'Arras comptabilise 309 agents dont 91% d'agents titulaires, 8% d'agents non titulaires et 1% de contrats privés.

Les agents titulaires et non titulaires relèvent à 52% du cadre d'emplois des agents de catégorie C, à 18% du cadre d'emplois des agents de catégorie B et à 18% du cadre d'emplois des agents de catégorie A.

2.4.3 – Profil des effectifs de la CUA AU 31/12/2019



Les effectifs de la CUA se composent à 57,6% d'hommes et à 42,4% de femmes.

La moyenne d'âge est de 45 ans, soit un effectif relativement jeune.

Hommes
Femmes

III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES A COURT TERME – BP 2020

Les prévisions budgétaires qui figureront au BP 2020 prennent en compte l'impact prévisionnel des mesures introduites par le Projet de Loi de Finances 2020 en cours de discussion, notamment en ce qui concerne les dotations de l'Etat ou encore la fiscalité locale (cf. supra).

Côté dépenses, et bien que la collectivité ne fasse pas partie des collectivités locales devant traduire son engagement d'évolution limitée (+1,2%) de ses dépenses de fonctionnement au travers du contrat de « Cahors », la Communauté Urbaine d'Arras entend poursuivre ses efforts en matière de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, en limitant au maximum l'évolution de ces dernières. L'objectif restant de dégager davantage d'autofinancement pour limiter le recours à l'emprunt nécessaire au financement de ses investissements et de ses politiques publiques.

Après plusieurs années consécutives d'évolution en matière de périmètre ou de compétences, soit suite à fusion et à intégration de communes (2013 et 2017), soit suite à transfert de compétences (voirie, Office de Tourisme, TCCFE, Amende de Police), l'année 2020 devrait être marquée par une certaine stabilité permettant des comparaisons plus aisées de Budget Primitif (BP) à Budget Primitif (BP).



Les données reprises ci-après correspondent à des grandes tendances. Elles sont effectivement susceptibles d'évoluer en fonction des arbitrages actuellement en cours et des ajustements possibles. Rappelons que le Budget Primitif 2020 sera soumis au vote du Conseil Communautaire de décembre 2019, et qu'au moment de la rédaction du présent rapport, tous les arbitrages et ajustements n'ont pas encore été opérés.

3.1- LES PREVISIONS EN MATIERE DE RECETTES ET DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

3.1.1 – Les recettes de fonctionnement

3.1.1.1 – Les recettes de fonctionnement prévisionnelles des budgets Principal et annexes (hors assainissement et eau)

Pour 2020 et sur le budget Principal, les recettes de fonctionnement devraient être de l'ordre de 84,2M€, soit en hausse de **+2,51%** par rapport au BP 2019, soit + 2M€.

Les principaux postes de ressources sont les suivants :

❖ Les ressources fiscales :

S'agissant des taux de la fiscalité locale, ils seront proposés sans hausse en 2020.

Depuis 2013, les taux des impositions « ménages » et entreprises sont inchangés.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Prév. 2020
TH	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%
TF	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%
TFNB	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%
CFE	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%

IMPOTS MENAGES (et entreprises sur la TFB) :

Ils seront prévus à hauteur de **27,76 M€**, soit en légère hausse de **+1,7%** par rapport au BP 2019. Cette prévision prend en compte l'estimation de l'actualisation des bases en fonction de l'évolution de l'IPC (PLF 2020) : indexation forfaitaire de +0,9%.

	Prév. BP 2020	Evol./BP 19
Impôts ménages	27,76	1,68%

IMPOTS ENTREPRISES :

Ils seront prévus à hauteur de **25,9M€**, soit en hausse de **+7,7 %** par rapport au BP 2019. Cette prévision de hausse s'explique :

- Par une prévision basée sur le réalisé 2019 en ce qui concerne la CVAE. Les montants perçus en 2019 ont été supérieurs aux prévisions faites dans le cadre du budget 2019.
- Par une prévision basée sur une estimation d'encaissement de CFE 2019 plus importante que celle prévue au moment de l'élaboration du budget 2019. Ces estimations 2019 s'appuient sur une hausse des bases CFE au regard d'une part de l'indexation forfaitaire de 2019 de +2,2% qui s'est appliquée aux locaux professionnels non révisés, et d'autre part de la hausse des bases naturelles grâce à l'arrivée à imposition d'extensions d'entreprises ou d'implantations d'entreprises. Ces bases prévisionnelles ont ensuite été projetées en y intégrant une prévision 2020 de revalorisation forfaitaire pour les locaux non révisés (+1,1%) et une hausse naturelle de +0,6%.



	Prév. BP 2020	Evol./BP 19
CFE	14,90	8,17%
CVAE	8,30	9,21%
TASCOM	1,80	0,00%
IFER	0,87	3,34%
	25,87	7,72%

TAXE GEMAPI :

- Celle-ci a été instituée au 1^{er} janvier 2018 concomitamment à la prise de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).
- Le produit voté par la CUA s'établit à **580 K€ pour 2020, un produit identique à celui voté depuis 2018**. Il convient de préciser que le produit de cette taxe est exclusivement affecté aux dépenses liées à l'exercice de la compétence et qu'il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement.

En ce qui concerne les budgets annexes (hors assainissement et eau), la fiscalité sur le BP 2020 sera prévue de la manière suivante :

- Sur le **BUDGET TRANSPORT**, le produit du versement transport sera prévu à hauteur de **10,9M€** avec la prise en compte du **maintien du taux de VT pour 2020 identique à celui de 2019** soit **1%**. (Territoires voisins : SMT Artois Gohelle : 1,80% en 2018/ SMT du Douaisis : 1,80% depuis 2009 / CU de Dunkerque : 1,55% depuis 2011 / CU de Lille : 2% depuis 2011). A cela s'ajoute la prévision d'un montant de 67,5K€ relative à la compensation pour changement de seuil décidée en Loi de Finances pour 2016 (*passage de 9 à 11 salariés*) et dont l'enveloppe au niveau du PLF 2020 est actuellement amputée de moitié.
- Sur le **BUDGET ORDURES MENAGERES**, le produit de la TEOM issu des ménages et des entreprises est estimé à **13,2 M€** en 2020 soit +2,57% par rapport au BP 2019. A noter que ces prévisions n'intègrent aucune hausse de taux pour l'année 2020. **Les taux de TEOM inchangés sont de 12,45% en zone 1 et de 9,95% en zone 2.**

Pour 2020, les ressources fiscales seront prévues avec un certain dynamisme au regard du BP 2019, considérant la prise en compte de la hausse des ressources économiques réalisée ou estimée sur 2019. S'agissant du budget Principal, les ressources fiscales (TH, TFB, TFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM) sont prévues au global avec une hausse prévisionnelle de +4,45%.

❖ Les compensations fiscales servant de variables d'ajustement



Les allocations compensatrices.

L'Etat verse aux EPCI des allocations compensant les pertes de recettes consécutives aux décisions de ce dernier en matière d'exonération, de réduction de bases ou de plafonnement.

Ces compensations ne viennent pas systématiquement compenser l'intégralité des pertes de ressources subies par les collectivités, car des coefficients de minoration sont appliqués sur certaines d'entre elles et revus à la baisse en Loi de Finances, puisque servant de variables d'ajustement.

- Les allocations compensatrices : pour 2020, elles seront prévues à hauteur de **1,063M€**, soit en hausse de **+11,3%** par rapport au BP 2019.

- Les compensations consécutives à la suppression de la TP, à savoir La **DCRTP** (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) et le **FNGIR** (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) seront prévus respectivement à hauteur de **3,47M€** et **5,93M€**.

Le **FNGIR**, dont son montant est actuellement figé, sera prévu de manière identique à celui de 2019.

Par contre, s'agissant de la **DCRTP** qui a été introduite dans les variables d'ajustement depuis 2018, et qui a subi une première baisse en 2019 de -33K€, elle sera prévue avec une nouvelle baisse de **-71K€**, afin de tenir compte de l'enveloppe une nouvelle fois prévue en minoration dans le PLF 2020.

	2019	Prév.2020
DCRTP	3,54	3,47
FNGIR	5,93	5,93
Variation prévisionnelle		-0,75%

❖ Les dotations en provenance de l'Etat :

- La DGF sera prévue à hauteur de **13,614M€** en baisse de **-1,63%** par rapport à la DGF perçue en 2019.

Il convient de noter que la Dotation de Compensation est en baisse régulière depuis quelques années car c'est par ce biais qu'ont été financées les hausses successives de la DSR et de la DSU au bénéfice des communes. En 2019, la dotation de compensation de la CUA est d'ailleurs passée pour la 1^{ère} fois sous la barre des 10M€.

Pour 2020, les hausses prévues dans le PLF à hauteur de 180M€ pour la DSU et la DSR seront financées au sein de l'enveloppe globale de la DGF. Il en résultera une baisse de la dotation de compensation estimée pour la CUA à **-225K€**.

	DGF notifiée 2019	DGF Prév. 2020
Dot. d'intercommunalité	4,026	4,026
Dot. de compensation	9,813	9,588
Total DGF	13,840	13,614
Variation prévisionnelle		-1,63%

❖ Le FPIC :

- En ce qui concerne le **FPIC** (Fonds de Péréquation des Ressources communales et intercommunales), pour la part revenant à la CUA au titre du droit commun, celui-ci sera prévu sur la base d'un prélèvement de **-414 K€** et d'un reversement de **+1,247M€**, soit un solde prévisionnel positif de **833K€** et une baisse prévisionnelle de **-1,72 %** par rapport au solde perçu en 2019.

	2019	Prév.2020
Prélèvement	0,40	0,41
Reversement	1,29	1,25
Variation prévisionnelle		-1,72%

❖ Les autres ressources :

- La Taxe de Séjour sera prévue à hauteur de **200K€** en 2020.

- En ce qui concerne la prévision de ressources portant sur [les redevances d'occupation du domaine public](#), consécutivement au transfert de la voirie, le BP 2020 sera prévu à hauteur de **135K€**, une prévision identique à celle de 2019.
- En ce qui concerne le produit issu de la **TCCFE**, il sera prévu pour 2020 à hauteur de **1,970M€** en légère baisse par rapport au BP 2019.

3.1.1.2 – Les recettes de fonctionnement prévisionnelles des budgets Assainissement et Eau

- **SURTAXE :** En recettes de fonctionnement, les ressources de ces deux budgets sont majoritairement issues de la surtaxe assainissement et de la surtaxe eau. Ces ressources permettent à la collectivité de réaliser les investissements nécessaires à l'entretien, au renouvellement et au développement des réseaux d'assainissement collectif et des ouvrages d'eau potable.

Pour 2020, ces ressources seront prévues par application de la délibération prise lors du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2019 (hors indexation) :

- Surtaxe assainissement : 0,85€/m³
- Surtaxe eau : 0,2029€/m³

	en M€	Prév. BP 2020
Surtaxe ASS. 0,85€/m ³		3,485M€
Surtaxe EAU 0,2029€/m ³		1,015M€

A compter du 1^{er} janvier 2020, la surtaxe assainissement passera de 0,6850€/m³ à 0,85€/m³, soit une évolution de +0,165€/m³. Il convient de préciser que cette évolution sera neutre financièrement pour l'utilisateur considérant la baisse de tarif du même montant opérée sur la part revenant au délégataire suite aux négociations reprises dans les avenants n°3 des traités de concession des services de l'eau potable et de l'assainissement.

Les recettes supplémentaires de surtaxe assainissement permettront notamment de moderniser le service en diminuant son impact sur le milieu naturel et en réalisant en priorité :

- La rénovation des collecteurs vétustes existants ;
- La mise aux normes des installations existantes nécessaire pour répondre aux évolutions de capacité liées à l'évolution du territoire pour les stations d'épuration de Saint-Laurent-Blangy, Thélus et Gavrelle ;
- La réalisation de l'assainissement des communes déclarées prioritaires au regard de l'environnement ou de la densité de population (Roclincourt, Ecurie, Neuville-Saint-Vaast, Rivière, ...).
- En fonctionnement, les autres ressources de ces budgets seront prévues de manière stable s'agissant des surprimes d'épuration (**520K€**) et **en légère hausse** en ce qui concerne la **PFAC** (Prime pour le Financement de l'Assainissement Collectif) car cette ressource est fonction du nombre des permis de construire délivrés et donnant lieu à raccordement effectif au réseau d'assainissement collectif (**350K€** contre 260K€ en 2019).

3.1.2 – Les dépenses de fonctionnement

3.1.2.1 – Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles des budgets Principal et annexes (hors assainissement et eau)

Sur le **budget Principal**, les dépenses réelles de fonctionnement du BP 2019 devraient évoluer de l'ordre de **+1,5%** par rapport au BP 2019, soit **+ 982K€**.

La hausse de **+1,5%** s'explique principalement par la hausse prévisionnelle des subventions d'équilibre versées depuis le budget Principal aux sections de fonctionnement de certains de nos budgets annexes afin d'en assurer leur équilibre.

Ces subventions d'équilibre augmentent de +22% par rapport au BP 2019 et en particulier sous l'effet de la hausse prévisionnelle de la subvention d'équilibre à verser au budget annexe Transport. Celle-ci passe de 2,4M€ au BP 2019 à 3,37M€ au BP 2020. Cette hausse s'explique par :

- La hausse des dotations aux amortissements résultant des investissements réalisés sur les années précédentes et en particulier au cours de l'exercice 2019 (+500K€)
- La hausse des frais financiers (+90K€) consécutive aux emprunts mobilisés en 2018 (2,9M€) et surtout en 2019 (5,9M€).
- La hausse des charges à caractère général (chp.011 +316K€). Ces charges comprennent notamment la contribution versée au délégataire pour l'exploitation du service qui est prévue en hausse du fait des indexations contractuelles (+172K€), de la compensation des titres gratuits pour les cartes scolaires (+36K€) et de la compensation pour le transport assuré dans le cadre du Main Square Festival et de Terres en Fêtes (+67K€)
- La baisse prévisionnelle de la compensation pour changement de seuil de VT (-67K€)

Par ailleurs, il convient d'observer sur le budget Principal que les prévisions du BP 2020 attendantes :

- Aux charges à caractère général (011) sont prévues de manière stable par rapport au BP 2019 (+0,07%)
- Aux dépenses de personnel et frais assimilés (012) sont prévues de manière maîtrisée par rapport au BP 2019 (+1,4%)
- Aux frais financiers (intérêts de la dette) sont prévues en baisse (-110K€) du fait du désendettement opéré et des conditions bancaires de l'emprunt levé en 2019 à un niveau exceptionnellement bas
- Aux subventions aux associations prévues de manière stable par rapport à 2019 (2,614M€ hors MAD auxquels s'ajoutent 10,91K€ sur le budget Transport)

3.1.2.2 – Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles des budgets Assainissement et Eau

Sur le **budget Assainissement**, les **dépenses réelles de fonctionnement** devraient être de l'ordre de **1M€** soit **+7,7%** par rapport au BP 2020. Cette hausse s'explique :

- par une hausse prévisionnelle des crédits affectés au contrôle de conformité des raccordements (200 contrôles en plus par rapport à 2019) soit un budget 2020 de 105K€ (+35K€ par rapport à 2019)
- par une hausse des crédits affectés aux règlements des taxes foncières
- par une hausse de la masse salariale liée au renforcement 2019 du service assainissement qui produit ses effets sur une année pleine (+14K€)
- et par une légère hausse des intérêts de la dette (+12K€)

Sur le **budget Eau**, les **dépenses réelles de fonctionnement** (hors charges exceptionnelles) devraient augmenter de **+9,75%** (+26K€), sous l'effet d'une hausse de la masse salariale consécutivement au renforcement en cours d'année 2019 des effectifs du service qui produit sur 2020 ses effets sur une année pleine.

❖ ZOOM sur la masse salariale 2020 (tous budgets confondus)



Il s'agit ici d'une approche des dépenses nettes de personnel. Les dépenses nettes de personnel correspondent à la masse salariale (salaires + charges) telle qu'elle figure au Budget Primitif, tous budgets confondus, retraitée des refacturations de masse salariale opérées sur les budgets annexes Assainissement, Eau et Emprises militaires, des refacturations de personnel mis à disposition de structures ou d'associations (SCOTA, COS), de la prise en compte des recettes en ce qui concerne la gestion de l'ADS (Autorisation du Droit des Sols) et déduction faite de remboursements divers tels que les remboursements de supplément familial, le remboursement de charges de sécurité sociale et prévoyance ...)

S'agissant de la masse salariale tous budgets confondus, les dépenses nettes de personnel (masse salariale) devraient être de l'ordre de **14,423M€**, soit en progression limitée de **+ 1,7%** par rapport au BP 2019, étant précisant que sur le budget Principal la hausse prévisionnelle 2020/2019 n'est que de **+1,42%**.

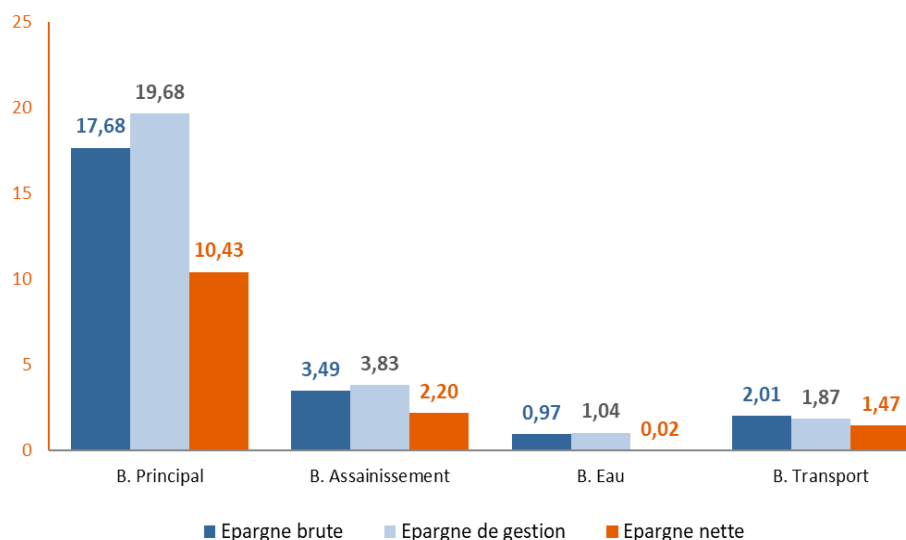
	Dépenses		Recettes liées aux refacturations et autres recettes			Dépenses nettes de masse salariale	% BP 2020/2019
	Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	dt Dépenses brutes de masse salariale	de la masse salariale des budgets annexes (eau, ass et Emprises militaires)	des agents MAD d'organismes divers (SCOTA, COS, Cons.de dév.)	et Autres (ADS, remb. Trop perçu sup.familial....)		
Budget principal	14 912 193	14 766 874	-433 251	-136 770	-317 250	13 879 603	1,42%
Budget assainissement	252 586	252 586				252 586	5,8%
Budget Eau	119 600	119 600				119 600	36,6%
Budget Quartiers Vauban	61 065	61 065				61 065	0,9%
Budget transport	110 980	110 980				110 980	5,0%
Total	15 456 424	15 311 105	-433 251	-136 770	-317 250	14 423 834	1,7%

Masse salariale nette au BP 2020	14 423 834
---	-------------------

Les dépenses prévisionnelles nettes de personnel du BP 2020, et tous budgets confondus, intègrent notamment :

- Le surcoût lié aux recrutements prévus en 2019 mais non effectués (ingénieur risques, assistant guichet unique, chargé(e) de mission développement territorial),
- L'impact sur une année pleine du renforcement du service de l'eau,
- Le remplacement sur une longue période de trois titulaires momentanément indisponibles,
- Le remplacement de 8 agents partant en retraite (1 à l'accueil, 2 à la voirie, 2 aux ateliers, 1 à l'aménagement urbain, 1 à la cohésion sociale, 1 aux opérations foncières),
- Le renfort de deux contrats de 6 mois aux espaces verts,
- Une enveloppe pour des besoins de remplacement ponctuels dans les services,
- L'impact des effets du glissement vieillesse technicité (GVT -avancement de grade et d'échelon),
- La révision des grilles liée au « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR),
- Une enveloppe prévisionnelle au titre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel),
- Le départ en retraite d'un D.G.A. (remplacé depuis avril 2019 dans le cadre du tuilage).

3.2- LES PREVISIONS D'ÉPARGNES du BP 2020



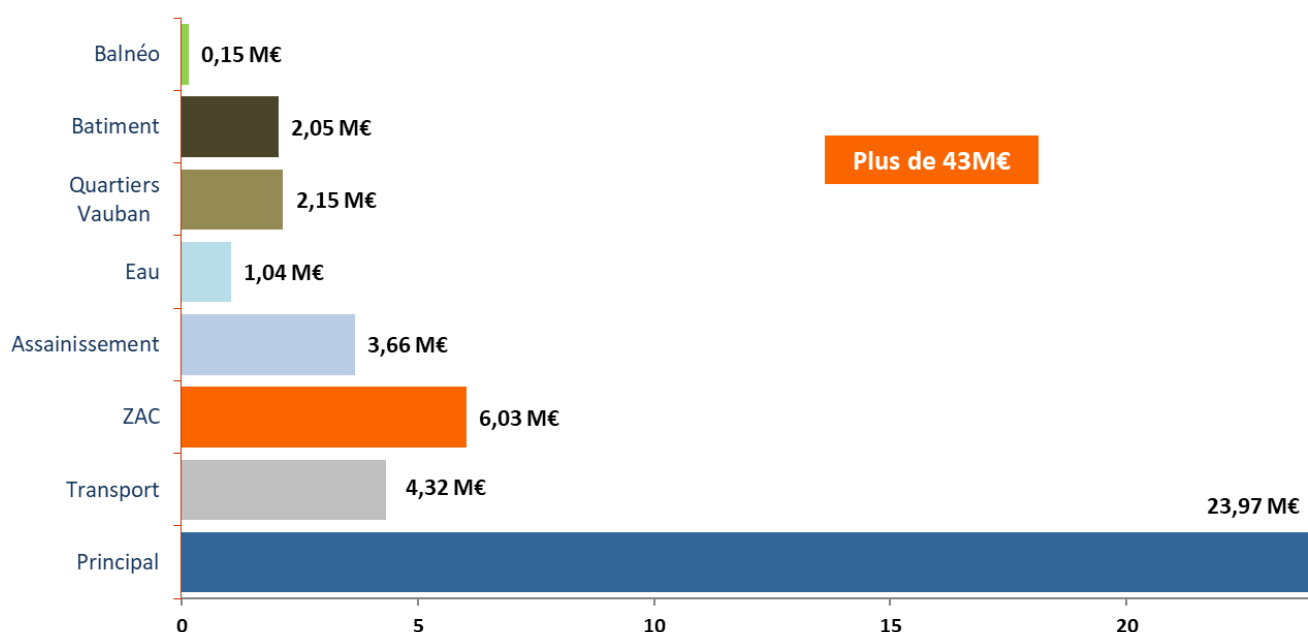
Compte tenu de ce qui a été évoqué précédemment, s'agissant du fonctionnement, le niveau d'épargne au BP 2020 devrait se situer, en ce qui concerne l'épargne brute à :

- 19,67M€ sur le budget Principal, soit en hausse de +1M€ / BP 2019

- 3,49M€ sur le budget Assainissement, soit en hausse de +680K€ par rapport au BP 2019 du fait de la hausse prévisionnelle des ressources issues de la surtaxe.
- 0,97M€ sur le budget Eau, stable par rapport à l'épargne brute du BP 2019
- 2,01M€ sur le budget Transport, en hausse de + 482 K€ par rapport au BP 2019 du fait de la hausse prévisionnelle de la subvention d'équilibre émanant du budget Principal, de la hausse des dépenses de fonctionnement et de la croissance des dotations aux amortissements consécutive aux investissements réalisés notamment en 2019 sur ce budget.

3.3 - LES INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS DU BUDGET 2020 ET LE BESOIN PREVISIONNEL D'EMPRUNT

Pour 2019, les **dépenses** prévisionnelles **d'équipement** (*hors reports 2019*) devraient s'établir, tous budgets confondus, à plus de **43M€** (sous réserve d'arbitrage en cours).



Parmi ces **dépenses d'équipements**, figurent sur le budget Principal, quatre opérations votées en **AP/CP** (autorisations de programme et crédits de paiements).

Les **CP** qui seront inscrits au BP 2020 s'élèvent donc à plus de **427K€**.

Programme de logements sociaux année 2015

Total AP		2017 CP 1 réalisé	2018 CP 2 réalisé	2019 CP 3	2020 CP 4
AP	437 400 €	104 400	105 500	175 440	52 920

Programme de logements sociaux année 2016

Total AP		2017	2018 CP 1 réalisé	2019 CP 2	2020 CP 3	2021 CP 4
AP	281 065 €		56 205	87 430	71 829,5	65 600,5

Programme de logements sociaux année 2017

Total AP		2017	2018 CP 1 réalisé	2019 CP 2	2020 CP 3	2021 CP 4
AP	217 400 €		69 000	12 540	61 240	74 620

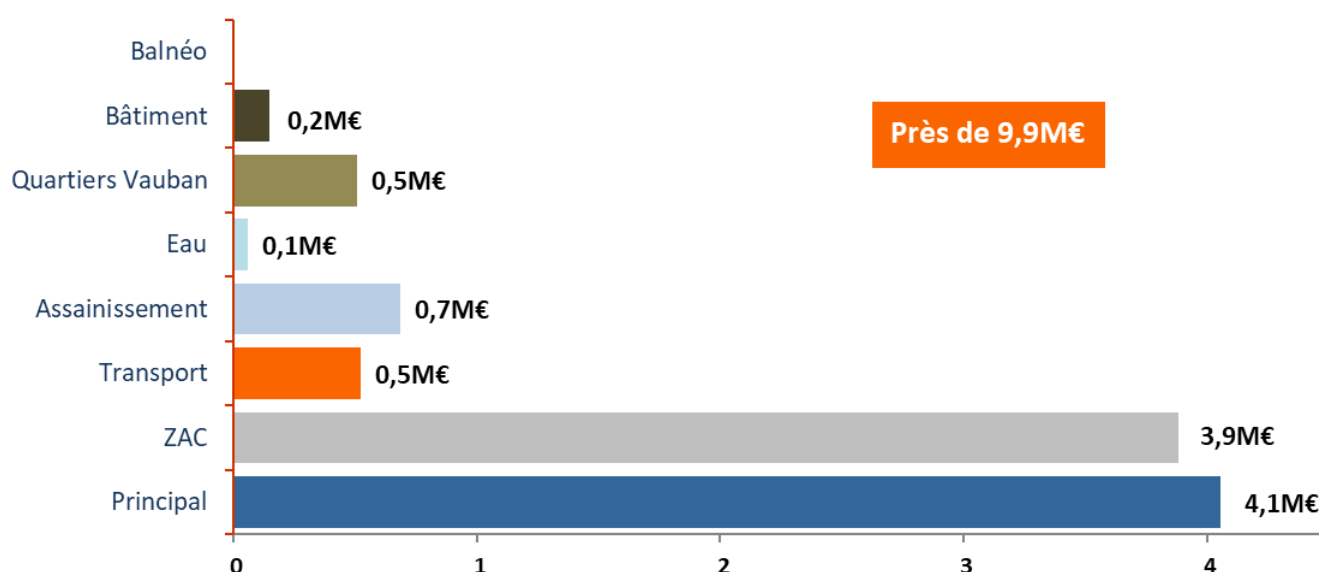
Programme de logements sociaux année 2018

Total AP		2017	2018	2019 CP 1	2020 CP 2	2021 CP 3
AP	810 942 €			6 702	241 272	562 969

Programme de logements sociaux année 2019

Total AP		2017	2018	2019	2020	2021 CP 1	2021 CP 2
AP	670 200 €					201 060	469 140

S'agissant des **recettes d'équipement** relatives aux co-financements et aux produits issus des cessions de patrimoine, elles devraient se situer à hauteur de près de **9,9M€**.



Les crédits prévus au BP 2020, auxquels viendront s'ajouter les reports de crédit 2019 en investissement faisant l'objet d'un engagement juridique, permettront :

- de finaliser les opérations d'équipements en cours
- de poursuivre les opérations récurrentes liées à l'entretien annuel des équipements du territoire communautaire (patrimoine voirie, bâtiment, salles de sport)
- et de traduire le lancement de nouvelles opérations d'équipement décidées

Parmi les dépenses d'équipement qui devraient figurer au BP 2020 (liste non exhaustive) :

FAVORISER L'EMPLOI et LA FORMATION	10,0M€
ZA (dt terrains Artoipole 3), Campus numérique, Accompagnement des publics en insertion/formation, Pôle recherche et développement agro-alimentaire, URMA, Aide à la création d'emplois, BLN	
ACCOMPAGNER LA TRANSITION ENERGETIQUE	4,5M€
Rénovation de la salle de sport Guy Mollet, Mode Doux Canal St Michel, Schéma vélos, Etude transition énergétique, Plan climat (VAE et étude de vulnérabilité), travaux de performance énergétique dans les bât. communautaires	
DEVELOPPER LA MOBILITE	4,3M€
Renouvellement des bus au gaz (poursuite de l'évolution de la flotte de bus gasoil vers des bus GNV), billettique, SAEIV	
SOUTENIR LE LOGEMENT ET L'HABITAT	3,7M€
Aides CUA, Aides Etat, Renouvellement urbain (ANRU/PNRU)	
PROTEGER L'ENVIRONNEMENT - renforcer l'assainissement	4,7M€
Station d'épuration Vaudry à Saint-Laurent Blangy, renforcement des collecteurs ...	
ENTRETENIR NOTRE PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	7,9M€
Voiries, salles de sport, réfection des remparts de la Citadelle, poteaux et bouches incendie, aires d'accueil GDV	
ACCOMPAGNER LA SOLIDARITE	1,5M€
Fonds de concours aux communes et GEMAPI	
RENDRE encore PLUS ATTRACTIF NOTRE TERRITOIRE	1,2M€
Base nautique -Stade d'eaux vives, Parc du Burien	

Pour financer ces investissements, le recours à l'emprunt sera nécessaire sur 2020. Le montant de ces emprunts devrait s'élever, tous budgets confondus, et avec la prise en compte des avances remboursables à taux « 0 » telles que prévues au BP 2020, à **15,2M€**. **Ce montant s'entend sans prise en compte des résultats issus de N-1 (2019).** L'affectation des résultats qui interviendra lors du Budget Supplémentaire à intervenir en juin 2020, permettra à niveau d'investissement identique, de minorer le besoin d'emprunt tel que prévu au BP 2020.

	Besoin d'emprunt prévisionnel BP 2020	Avances Remboursables Agence de l'Eau BP 2020	Dettes prévisionnelles BP 2020 (dt Av. Remb. B.Eau)
B. principal	12 549 823		12 549 823
B. assainissement	350 000	498 764	848 764
B. Eau	250 000		250 000
B. Transport	1 600 000		1 600 000
B. Bâtiment	0		0
Total	14 749 823	498 764	15 248 587

Ainsi, le besoin de financement prévisionnel, tel que défini au 2° de l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (« 2°- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. ») s'établit de manière prévisionnelle pour 2020 et tous budgets confondus à **6,1M€.**

<i>Sans prise en compte des annuités prévisionnelles de 2020</i>	Dettes prévisionnelles BP 2020 (dt Av. Remb. B.Eau)	Remb. annuité en capital de la dette 2020	Dettes nouvelles prévisionnelles sur 2020 minorée de l'annuité en capital de la dette
B. principal	12 549 823	7 173 114	5 376 709
B. assainissement	848 764	1 297 452	-448 688
B. Eau	250 000	148 887	101 113
B. Transport	1 600 000	562 253	1 037 747
B. Bâtiment	0	4 711	-4 711
Total	15 248 587	9 186 418	6 062 169

La capacité de désendettement 2020 déterminée à partir du BP 2020 (et sans reprise des résultats de N-1) pourrait alors être la suivante selon les budgets concernés :



- Budget Principal : **4 ans**
- Budget Transport : **4,8 ans**
- Budget Assainissement : **4 ans**
- Budget Eau : **2,4 ans**

IV – LES PERSPECTIVES A MOYEN TERME ISSUES DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE



La prospective financière constitue un outil indispensable en vue de l'élaboration de la stratégie financière de la collectivité. L'anticipation de la trajectoire financière de la collectivité reste néanmoins un exercice complexe qui suppose le recensement d'un certain nombre d'informations, qui pour certaines dépendent directement de la collectivité (ce sont les données endogènes) et pour les autres des mesures décidées au niveau national (ce sont les données exogènes). Lorsque ces mesures ne sont pas encore définitives, la collectivité se base alors sur des hypothèses établies de la manière la plus réaliste possible. Les paramètres de la prospective financière sont donc par nature évolutifs et doivent en ce sens être actualisés dans le temps en fonction des évolutions de la conjoncture locales et des réformes législatives.

Ces perspectives s'appréhendent dans le cadre de l'analyse financière prospective dont les objectifs sont :

- D'anticiper la trajectoire financière de moyen terme de la collectivité
- De vérifier le maintien de sa solvabilité et des grands équilibres
- D'évaluer sa capacité d'investissement dans la limite des ratios prudentiels que la collectivité s'est fixée

La CUA s'est fixée comme objectifs de respecter les ratios prudentiels suivants :

- ❖ Maintenir à **moins de 8 ans** sa capacité de désendettement sur ses budgets Principal, Bâtiment et Transport
- ❖ Maintenir à **moins de 15 ans (objectif de 12 ans)** sa capacité de désendettement sur ses budgets Assainissement et Eau

La dernière mise à jour de la prospective financière de la CUA date du second semestre 2018 et porte sur la période 2019-2023 et 2025 sur les budgets Transport, Eau et Assainissement. Les données reprises ci-après en sont issues.

Cette prospective financière devra être actualisée au cours de l'exercice 2020 afin de tenir compte :

- des dispositions votées dans le cadre de la Loi de Finances 2020 et en particulier en ce qui concerne les compensations financières consécutives à la suppression totale de la TH
- de l'actualisation des bases fiscales ménages et entreprises
- des modifications tarifaires à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2020 en ce qui concerne la surtaxe assainissement
- des éventuels changements de périmètres (transfert de compétences – piscines)
- et des nouvelles orientations prises par le nouvel exécutif de la collectivité.

4.1- LE BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES (HORS ASSAINISSEMENT ET EAU)

Le Plan Pluriannuel d'investissement ayant servi à la mise à jour de la prospective financière du second semestre 2018 avait été évalué à **119,4M€ de dépenses d'équipement brutes** (hors co-financements et FCTVA) réparties entre le budget Principal, le budget ZAC, le budget des Quartiers Vauban, le budget Bâtiment et le budget Aqualudique, auxquelles il convient de prendre en compte les dépenses brutes d'équipement sur la période 2019-2025 du budget Transport pour un montant de **25,3M€** soit un total de **144,7M€ de dépenses d'équipement brutes**.

Pour rappel, le financement de ce programme pluriannuel d'investissement avait été modélisé :

- en introduisant à compter de 2021 une **hypothèse prudente de compensation de la TH** : progression des bases de 0% par an jusque 2023,
- en **maintenant les taux de la fiscalité ménages et entreprises** à leur niveau inchangé de 2013 (TH, TF, CFE),
- en **maintenant le taux VT** à son niveau 2019 (taux : 1%),

- en poursuivant la **maîtrise des charges à caractère général** limitée à une progression moyenne de **2%/an**,
- en **optimisant de manière réaliste** les sources de cofinancement,
- en **consommant progressivement le fonds de roulement** d'ici 2023 pour atteindre un niveau disponible de **4M€** (s'agissant du budget Principal),
- et en recourant à l'emprunt dans la **limite des ratios de désendettement** que s'est fixée la collectivité

A noter que cette prospective financière ne comprend aucun changement de périmètre s'agissant des compétences communautaires, hormis ceux intervenus jusqu'au 01/01/2019 (à savoir voiries, OT, Amendes de Police et TCCFE).

❖ **BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES** (ZAC, Bâtiment, Quartiers Vauban, Centre Aqualudique)

Le programme d'investissement en termes de dépenses d'équipement sur le budget Principal et les budgets annexes (ZAC, Bâtiment, Quartiers Vauban, Centre Aqualudique) fait ressortir sur la période 2019-2023, **119,4M€**.

Sur ce programme d'investissement ont été estimées des ressources attenantes (subventions, cessions, FCTVA, TA...) à hauteur de **36,2M€** également sur la période, soit des dépenses nettes prévisionnelles de **83,15M€**. Le besoin d'emprunts nouveaux représenterait alors **45M€** sur la période 2019-2023.

	Dépenses d'équipements prév. de 2019-2023	Prév. co-financements, cessions, FCTVA,... 2019-2023	Prév. dépenses nettes 2019-2023	Prév. emprunts nouveaux à mobiliser 2019-2023	Capacité prév.de désendettement à fin 2023
BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES (hors Transport, ass et eau)	119,38M€	36,23M€	83,15M€	45,05M€	6,1 ans

L'encours de dette à fin 2023 devrait être de l'ordre de **71,6M€**, soit une capacité de désendettement satisfaisante de **6,1 ans** et un **endettement supplémentaire**, déduction faite du remboursement des annuités en capital de la dette, **de 4,4M€ par rapport à fin 2018** (encours de 67,2M€).

La Communauté Urbaine d'Arras a fait le choix de limiter sa capacité de désendettement à 8 ans à l'horizon 2023. Les résultats de la prospective financière font ressortir une capacité de désendettement de **6,1 ans à 2023**.

Quel volume d'investissement avec une capacité de désendettement portée à 8 ans à fin 2023 ?

En considérant qu'un ratio de désendettement de **8 ans** serait acceptable à fin 2023, le volume d'investissement supplémentaire qui a été modélisé pour atteindre ce seuil est de **17,5M€ nets sur la période 2019-2023**, soit des dépenses nettes d'investissement totales de **100,6M€** sur la période.

A noter que ces investissements supplémentaires nécessiteraient par ailleurs un recours supplémentaire à l'emprunt qui porterait l'encours de dette à fin 2023 à près de 90M€ pour une capacité de désendettement de 8 années.

Sur cette base, les opérations retenues dans le cadre du Plan pluriannuel d'Investissement en début d'année 2019 portent le volume d'investissement net sur la période 2019-2023 à **85,7M€**, soit en dépenses brutes près de **131M€**.

	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Dépenses d'équipements brutes	34 204 286	33 564 396	26 366 610	20 591 433	16 158 484	130 885 209
Recettes d'équipements brutes	5 744 743	9 658 199	5 836 401	5 863 062	3 365 312	30 467 717
FCTVA/TA	2 500 167	3 590 625	3 413 148	3 054 889	2 134 231	14 693 059
Total recettes	8 244 910	13 248 824	9 249 549	8 917 951	5 499 543	45 160 776
Soit Dépenses nettes d'équipement	25 959 376	20 315 572	17 117 061	11 673 482	10 658 941	85 724 433

❖ BUDGET TRANSPORT

La compétence « transport public de voyageur » est gérée au travers d'un budget annexe dédié. L'exploitation de cette compétence a été confiée à une société dédiée KEOLIS ARRAS via une concession de service de type affermage, et ce pour une durée de 7 ans à compter depuis 1^{er} janvier 2019. C'est la Communauté Urbaine d'Arras qui porte par ailleurs l'intégralité des investissements attachés à ce service public.

Le délégataire exploite le service public à ses risques et périls. En contrepartie de cette exploitation, la collectivité lui verse une contribution financière forfaitaire, une compensation tarifaire et une compensation à l'euro l'euro, auxquels viennent s'ajouter les recettes commerciales issues notamment des tarifs appliqués au niveau des usagers. En 2018, ces recettes commerciales ont représenté dans les comptes du délégataire 1 255 374€ HT.

La grille tarifaire (applicable depuis le 1^{er} janvier 2019) est la suivante :

Ces tarifs constituent pour le délégataire une ressource d'exploitation. Cette part reste relativement faible dans la mesure où l'usager ne règle qu'une partie infime du coût réel du transport public, de l'ordre de **1/10^{ème}** du coût d'exploitation (hors investissement au titre des dépenses d'équipement réalisées en direct par la Communauté Urbaine d'Arras).

Le coût d'exploitation du service est en fait majoritairement couvert par une contribution forfaitaire (10,3M€ en 2018) versée par la collectivité qui pour sa part est financée par les ressources issues du versement transport et par une subvention d'équilibre versée par le budget Principal.

	Au 01/01/2019
Ticket unitaire	1,20 €
Ticket duo (AR)	2 €
Carnet 10 tickets	10 €
Carnet 10 tickets familles nombreuses	-
Pass journée	3 €
Abonnement mensuel	25 €
Abonnement annuel	250 €
Cartes jeunes CUA	30 €
Pass Liberté moins de 26 ans	100 €
Carte Séniors (retraités de 60 ans et plus)	30 €
Carte Elan	5€/mois
Ticket groupe	6 €
Abonnement mensuel (QF<550)	12,50 €
Abonnement annuel (QF<550)	125 €
Carte prépayée 30 voyages (avec billettique)	27 €
Postpaiement (avec billettique)	1,10 €

A ce coût d'exploitation, il convient de prendre en compte les dépenses d'investissement réalisées par la Communauté Urbaine d'Arras. Ces dépenses d'investissement regroupent les dépenses liées aux équipements nécessaires à l'exercice de ce service public : renouvellement des bus au gaz, l'aménagement du dépôt de bus au gaz, les infrastructures routières, les vélos électriques, les garages à vélos, le SAEIV, la billettique, la maintenance,

Sur la période 2019 à 2025, le volume des investissements bruts s'élève à **25,29 M€**. Après la prise en compte des recettes de FCTVA, le volume des investissements nets à financer est de **21,26M€**.

La prospective financière réalisée sur le budget Transport et sur la période 2019-2025 a été modélisée avec un taux de Versement Transport (VT) de 1%, taux applicable sur le territoire depuis 2019. Le taux maximal pouvant être voté par la collectivité est de 1,05%. Ainsi, aucune hausse de taux de VT n'a donc été prise en compte dans le cadre de cette prospective financière.

Notons que le taux de VT en application sur le territoire communautaire arrageois est bien en deçà des taux appliqués sur les territoires voisins (*SMIRT Artois Gohelle : 1,8%, Métropole de Lille : 2%, CU de Dunkerque : 1,55%, CA Amiens Métropole : 1,8%*). Il est précisé que le produit du VT constitue une recette de fonctionnement du budget Transport.

Les ressources de versement transport étant insuffisantes pour couvrir les dépenses de fonctionnement de ce budget, une subvention émanant du budget Principal est nécessaire pour équilibrer la section.

Cette subvention est donc déterminée en fonction du solde des dépenses et des recettes de fonctionnement qui inclut non seulement les mouvements réels mais également les mouvements d'ordre, à savoir les dotations aux amortissements et les reprises de subventions transférables. Ces mouvements d'ordre correspondent à

l'amortissement des investissements réalisés par la collectivité et constituent une charge de fonctionnement qu'il convient de financer.

Aussi, s'agissant de la prospective financière du budget Transport, il convient d'observer, en plus des ratios prudentiels habituellement utilisés (épargne brute et capacité de désendettement), le poids et l'évolution de la subvention de fonctionnement du budget Principal pour l'équilibre de la section de fonctionnement du budget Transport.

Plus le poids de cette subvention sera important et plus celui-ci impactera négativement le niveau d'épargne brute du budget Principal et donc la capacité de ce dernier à financer ses propres investissements.

➤ Des ratios prudentiels prévisionnels satisfaisants sur le Budget Transport

Le programme d'investissement du budget Transport sur la période 2019-2025 de plus de **25M€** (dépendances brutes) va nécessiter une couverture par l'emprunt à hauteur de **8,5M€** répartis sur la période.

	Dépenses d'équipements prév. de 2019-2025	Prév. FCTVA, ... 2019-2025	Prév. dépenses nettes 2019-2025	Prév. emprunts nouveaux à mobiliser 2019-2025	Capacité prév. de désendettement à fin 2025
BUDGET TRANSPORT	25,29M€	4,02M€	21,26M€	8,53M€	2,6 ans

L'encours de dette à fin 2018 est de 2,9M€ sur ce budget et il devrait être de l'ordre de 7,2M€ à fin 2025, soit une capacité de désendettement satisfaisante de **2,6 ans**.

A noter que dans le cadre de cette prospective financière aucun cofinancement s'agissant des dépenses d'équipement n'avait été intégré. Il convient de préciser que dans le cadre du renouvellement des bus au gaz et de l'adaptation du dépôt de bus au gaz, le budget Transport va pouvoir bénéficier d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) dont le montant notifié s'élève à 700 000€. Cette subvention permettra de réduire le recours à l'emprunt sur ce budget (un acompte de 30% a été perçu en 2019).

➤ Mais une subvention prévisionnelle de fonctionnement du budget Principal pour l'équilibre en fonctionnement du budget Transport prévue en constante augmentation de 2019 à 2025 et qui pèse donc davantage sur l'épargne brute et la capacité d'investissement du budget Principal

en M€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total 2019-2025
Subvention prévisionnelle du Budget Principal pour l'équilibre en fonctionnement du budget transport	2,4	3,5	3,9	4,2	4,4	5,1	5,1	28,7M€

La croissance des charges de fonctionnement, et principalement celle des charges à caractère général, combinée à la croissance des dotations aux amortissements (liée au stock d'amortissement en cours et aux nouveaux amortissements générés par le programme d'investissement 2019-2025) vont alourdir le besoin de financement pour équilibrer la section de fonctionnement du budget Transport.

L'équilibre de la section de fonctionnement du budget Transport par le budget Principal passerait ainsi de **2,41M€ en 2019 à 5,15M€ en 2025**, soit une **subvention d'équilibre à l'horizon 2025 deux fois plus élevée qu'en 2019**.

Cet impact n'est donc pas négligeable en ce qui concerne l'évolution de l'épargne brute du budget Principal.

A noter, s'agissant de la formule d'actualisation relative au versement de la contribution financière forfaitaire par la CUA au délégataire, que le poids des fluides pèse pour 18,4%. Cette dépense de fonctionnement est sensible aux évolutions du prix du carburant et du gaz et est donc, de surcroît, susceptible de faire évoluer la subvention d'équilibre émanant du budget Principal.

4.2- LE BUDGET EAU

Sur la période **2019 à 2025**, le volume des investissements à financer s'élève à **12,723M€ HT** de dépenses brutes d'équipement. Déduction faite des subventions d'équipement attendues de l'Agence de l'Eau sur la même période pour un montant de **493,5K€**, le montant net des investissements à financer atteint **12,23M€ HT**.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2019, la surtaxe eau s'élève à 0,2029€/m3, soit une baisse de -3 cts€/m3 par rapport à 2018. Cette baisse de 3 cts€/m3 représente une baisse prévisionnelle des ressources issues de la surtaxe eau de -150K€/an. La surtaxe constitue pour le budget annexe Eau une recette de fonctionnement. Cette baisse devrait donc impacter l'épargne brute annuelle de ce budget dans les mêmes proportions.

Considérant cette évolution, le financement des investissements nets nécessitera la mobilisation de **6M€** d'emprunt nouveaux répartis sur la période. **L'encours de dette évoluerait donc à la hausse passant de 2,4M€ au 31/12/2018 à 6,4M€ au 31/12/2025.**

	Dépenses d'équipements prév. de 2019-2025 En HT	Prév. co-financements 2019-2025	Prév. dépenses HT nettes 2019-2025	Prév. emprunts nouveaux à mobiliser 2019-2025	Capacité prév. de désendettement à fin 2025
BUDGET EAU	12,72M€	0,49M€	12,23M€	6,00M€	7,5ans

Pour autant, la **capacité de désendettement** à fin 2025 resterait en-dessous du plafond fixé à **12 ans**.

4.3- LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le montant de la surtaxe assainissement est passé de 0,565€/m3 à 0,685€/m3, soit une évolution de +12 cts d'€. Il convient de préciser que cette hausse a été neutre pour l'utilisateur, considérant :

- d'une part, la baisse de 3 cts d'€/m3 opérée dans le même temps sur la part surtaxe eau
- et d'autre part la baisse des 9 cts d'€/m3, également opérée dans le même temps, sur la redevance de l'Agence de l'Eau.

Effectivement, s'agissant de la baisse de la redevance de l'Agence de l'Eau, celle-ci s'inscrit le cadre de son XI^e Programme d'interventions. A noter que cette baisse de redevance s'accompagne par ailleurs, côté collectivité, d'une diminution des aides financières émanant de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (et notamment une baisse de l'ordre de 20% des surprimes d'épuration), et plus particulièrement en matière d'assainissement. Il s'agit donc ici d'un transfert de charges vers les collectivités compétentes en matière d'eau et d'assainissement.

Ce transfert de 12 cts d'euros/m3 sur la part surtaxe assainissement permet ainsi à la collectivité de dégager annuellement un **autofinancement supplémentaire de 489K€** visant :

- à atténuer, d'une part, la diminution des aides de l'Agence de l'eau,
- à financer, d'autre part, les investissements nécessaires sur ce budget, notamment s'agissant du renforcement des collecteurs en milieu urbain.

L'ensemble des dépenses d'équipement représente sur la période 2019-2025 un volume d'investissement net de **29,5M€**, financés par la mobilisation de près **19M€** d'emprunts nouveaux répartis sur la période 2019 à 2025.

L'encours de dette sur ce budget passerait ainsi de **14,3M€** en 2018 à **24,2M€** en 2025.

	Dépenses d'équipements nettes prév. de 2019-2025 En HT	Prév. emprunts nouveaux à mobiliser 2019-2025	Capacité prév. de désendettement à fin 2025
BUDGET ASSAINISSEMENT	29,51M€	18,96M€	12 ans

La capacité de désendettement atteindrait **12 ans** à fin 2025.

A compter du 01 janvier 2020, la surtaxe assainissement est fixée, par délibération du Conseil en date du 20 juin 2019, à 0,85€/m3, soit +0,165€/m3. Cette évolution de la surtaxe fait suite aux avenants 3 des contrats de concession du service de l'assainissement et de l'eau.

En effet, suite à l'analyse des comptes d'exploitation 2017 et 2018 de la délégation, des bénéfices nettement supérieurs à ceux prévus au contrat ont été constatés. C'est la raison pour laquelle la Communauté Urbaine d'Arras a souhaité anticiper l'activation des clauses reprises à l'article « Reversement » des contrats portant sur le traitement de l'amélioration de la rentabilité commerciale du délégataire, en engageant une négociation dès le premier semestre 2019 et sans attendre la date contractuelle du 1^{er} septembre 2020. Ces négociations ont ainsi abouti à la rédaction de l'avenant n°3 permettant notamment de baisser, à compter du 1^{er} janvier 2020, la rémunération du délégataire de 0,20€ HT/m3 répartis de la manière suivante :

- -0,145€ HT/m3 (valeur 2019) pour les premiers 70m3 pour les usagers du service de l'eau
- -0,055€ HT/m3 (valeur 2019) pour les usagers du service de l'assainissement collectif

Considérant que les dépenses en assainissement collectif vont s'accroître dans les prochaines années afin de réduire l'impact sur le milieu naturel, le Conseil Communautaire a décidé de profiter de cette baisse de la rémunération du délégataire pour faire évoluer sa surtaxe assainissement de +0,165€ HT/m3 (valeur 2019). Cette évolution doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Poursuivre la mise aux normes des stations actuelles de Saint Laurent Blangy, Thélus, Gavrelle pour répondre aux besoins du territoire.
- Rénover les canalisations vétustes
- Assainir les communes définies comme prioritaires (Roclincourt, Ecurie, Neuville Saint Vaast, Rivière ...)

Les conséquences pour les usagers de la baisse de la rémunération du délégataire sur les deux contrats et de la hausse de la surtaxe assainissement communautaire à compter du 1^{er} janvier 2020 sont les suivantes (sur la base d'une consommation moyenne de 90m3 (index valeur 2019) :

- Pour les usagers de l'assainissement collectif : l'impact est neutre
- Pour les usagers de l'assainissement non collectif : baisse de l'ordre de 5% sur la facture d'eau (baisse de - 0,145€ HT/m3 sur la facture d'eau < 70m3)

Ces évolutions permettront à la collectivité de porter davantage de dépenses d'équipement au titre des priorités évoquées précédemment. La mise à jour de la prospective financière évoquée précédemment et à intervenir en 2020 permettra de déterminer le volume de ces dépenses d'équipement, tout en respectant une capacité de désendettement de 12 années.

4.4- DES CONDITIONS TOUJOURS FAVORABLES DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PAR L'EMPRUNT BANCAIRE

Les conditions de financement des investissements des collectivités par l'emprunt bancaire restent très favorables, avec des taux qui continuent à être exceptionnellement bas et encore en baisse sur 2019.

En 2019, les conditions de financement obtenues par la Communauté Urbaine d'Arras dans le cadre de son recours à l'emprunt ont été les suivantes : en taux fixe sur 15 ans, un taux de 0,35% (budget Transport) et en taux fixe sur 20 ans un taux de 0,54% et de 0,50% (budget Principal et Assainissement).

En l'absence d'événements perturbateurs, ces conditions devraient continuer à être favorables pour 2020.



Pour rappel les taux obtenus en 2018 dans le cadre du recours à l'emprunt ont été les suivants :

- Taux fixe de 1,308% sur 15 ans
- Taux fixe de 1,565% sur 20 ans

Ces conditions de marché favorables permettent aux collectivités de pouvoir afficher un taux moyen de leur stock de dette en baisse. De plus, les intérêts de la dette constituant une dépense de fonctionnement, les taux faibles obtenus permettent d'alléger le poids du coût de la dette sur le niveau d'épargne brute.

4.5- QUELLES EVOLUTIONS A PLUS OU MOINS COURT TERME ?

❖ Les perspectives issues de la suppression de la TH

Avec son impact sur les indicateurs de richesse qui servent à répartir les dotations et à flécher la péréquation verticale et horizontale. Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, a précisé que la réforme « bouscule en profondeur les indicateurs de richesse fiscale » et qu'« **il faut revoir entièrement leur calcul et partir sur une nouvelle approche** ».

Le 1^{er} semestre 2020 sera ainsi consacré à un travail sur l'évaluation de la péréquation et ses évolutions possibles, auquel le Gouvernement associera le Parlement, le Comité des Finances Locales et les élus locaux. Ces travaux devront aboutir lors de l'examen du Projet de Loi de Finances pour 2021, pour **une application à compter de la répartition des dotations en 2022**.

La vigilance devra donc être de mise pour éviter que ces évolutions viennent bouleverser la répartition des dotations, et les montants actuellement perçus par les collectivités locales.

❖ Les perspectives de cofinancement des projets communautaires

Ces perspectives revêtent un enjeu financier fondamental pour le territoire. La CUA met ainsi tout en œuvre afin de mobiliser sur les projets au service de son territoire les financements disponibles.

S'agissant du CPER (Contrat de Plan Etat Région), l'année 2020 sera une année transition entre la fin de la programmation actuelle et la nouvelle contractualisation à intervenir pour 2021-2027. Cette nouvelle contractualisation doit évoquer les contreparties nationales attendues sur la nouvelle programmation des fonds européens qui courent sur la même période. La phase d'élaboration doit intervenir au cours de l'année 2020. L'objectif fort est d'être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2021 afin d'éviter une année blanche sur les fonds européens. Parmi les projets qui seront défendus au titre de cette nouvelle contractualisation figurent : le master plan du secteur de la gare d'Arras, l'Abbaye Saint Vaast, la sécurisation de la RN 25 à Beaumetz-les-Loges, Equipements nautiques et sportifs....

S'agissant du **PRADET** (Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires), l'accord cadre à l'échelle du Pôle Métropolitain Artois-Douais a prévu une enveloppe financière de près 30 M€. **L'enjeu financier pour le territoire se situe à près de 7 M€.**

Les crédits actuellement fléchés de la PRADET, hors nouvelles opportunités (cf : supra), se répartissent de la manière suivante :

- Le **FONDS D'APPUI AUX DYNAMIQUES METROPOLITAINES** doté de 14,3M€ sur 6 ans. L'enjeu financier réajusté pour le territoire est de **4,6M€** sur des projets d'enjeux majeurs :

Poursuite de la reconversion du Val de Scarpe –CUA

- ✓ Aménagement du parc paysager du Burien (2020-2021) : **1,2M€**
- ✓ Abords du canal Saint-Michel (2020) : **872K€**
- ✓ Aménagement du bassin d'eau plate –dragage de la Scarpe supérieure (2019) : **790K€** (réalisé)
- ✓ Aménagement du bassin d'eau plate phase 2 : **200K€** (+ 150K€ de crédits sports au niveau Régional)
- ✓ Extension de la base nautique de Saint-Laurent-Blangy – Annexe pôle olympique (2021) : **1,3M€** (+ 150K€ de crédits sport au niveau Régional)

Projet sous maîtrise d'ouvrage INRA : Développement et modernisation du laboratoire d'analyse des Sols – Plateforme INRA (2020) : **240K€**

- Le **FONDS D'AIDE AUX PROJETS D'AGGLOMERATION** doté de 5,4M€ sur 6 ans. Les objectifs poursuivis par ce fonds sont notamment de soutenir des projets dont le rayonnement porte à minima à l'échelle intercommunale et permettent de conforter les fonctions urbaines des agglomérations. L'enjeu financier pour le territoire est de **2,04M€.**

Pôle numérique Campus Arras Ouest (2020) : 500K€

Projets sous maîtrise d'ouvrage communale

- ✓ Palais Saint-Vaast Ville d'Arras (2021) : **1,39 M€**
- ✓ Pôle relais de Maroeuil – équipement multifonctionnel : **150K€**

- Le **FONDS D'APPUI POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** doté de 8,8M€ sur 6 ans. L'enjeu financier pour le territoire porte à ce jour à **351,5K€**

Projet sous maîtrise d'ouvrage Commune de Thélus :

- ✓ Maison de services et pôle enfance à Thélus (2019) : **200K€** (réalisé)

Projet sous maîtrise d'ouvrage Commune de Gavrelle :

- ✓ Modernisation et extension du commerce « Fermiers de l'Artois » à Gavrelle (2019) : **50K€** (réalisé)

Projet sous maîtrise d'ouvrage Commune de Beaumetz-Les-Loges :

- ✓ Création d'un équipement multifonctionnel à Beaumetz-les-Loges (2020) : **101,5K€**

En ce qui concerne les négociations dans le cadre du **NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE**, au titre de l'ANRU II, l'année 2019 a permis d'avancer sur l'écriture de la nouvelle convention de financement NPNRU (Nouveau programme national de renouvellement urbain) qui devrait aboutir d'ici la fin de l'année 2019. Les enjeux financiers sont les suivants :

- ✓ **7,2 M€** pour le territoire (4,2M€ de prêts bonifiés et 3M€ de subventions ANRU) et pour les deux projets : Kemmel-Cassel-Gris Nez à St Nicolas-les-Arras et Baudimont à Arras
- ✓ Les Réhabilitations de la Résidence Saint-Michel et de la Tour Cézanne sont 2 opérations du territoire définies dans les priorités par Pas-de-Calais Habitat (lancement opérationnel au plus tard en 2020)

S'agissant des **FONDS EUROPEENS**, la CUA se mobilise pour que dans le cadre de cette programmation les co-financements négociés soient obtenus et en particulier :

- ✓ Sur la **réfection des remparts de la Citadelle** (2ème phase), la CUA peut escompter de la part du FEDER des cofinancements à hauteur de 70% du coût des travaux HT soit **1,72M€**
- ✓ Sur les opérations en cours : la passerelle (400K€), la salle de sport Philippe Rapeneau (210K€) et la 1ère phase de réfection des remparts (710K€)
- ✓ Sur la rénovation thermique du Parc Social (St Michel et Tour Cézanne à Baudimont), les crédits FEDER ont été fléchés au bénéfice de Pas de Calais habitat pour un montant de 2,28M€ (respectivement 2,262M€ et 618K€)
- ✓ Sur l'inclusion numérique en quartier politique de la ville – des crédits FEDER ont été fléchés sur l'AFP21 pour 100 000 €

❖ **Des perspectives de développement économique toujours favorables, preuves du dynamisme de notre territoire, source de création d'emplois et de ressources fiscales**

En matière de dynamisme fiscal sur 2020 :



La liste des dominants CFE est une liste remise par les services de la DGFIP qui reprend la liste des entreprises du territoire soumise à la CFE et dont la base taxable est supérieure à 9125. Il s'agit d'une liste qui comprend des données estimatives susceptibles d'évoluer

L'examen de la liste des dominants CFE prévus sur 2020 et communiquée par la DGFIP laisse apparaître **pour 2020 et de manière prévisionnelle des perspectives fiscales favorables**, dont l'arrivée à imposition de nouvelles entreprises parmi lesquelles la **SAS BEAUTY PACKAGING SERVICE** composée à ce jour de 50 emplois (120 emplois à trois ans), spécialisée dans la cosmétique de luxe, qui occupe les anciens locaux de Caterpillar sur Artoipole, **MECASOKA** à Saint Laurent Blangy, **LOGTEX**, **CGI** (informatique)....

A noter par ailleurs, la forte augmentation des bases CFE de l'entreprise **SCAPARTOIS** (qui alimente tous les Leclerc au Nord de Paris) pour une imposition à intervenir en 2020 suite à son extension de 23 000m² portant ainsi sa capacité de stockage à 86 000M².

De plus, pour 2020, 13 établissements du territoire seront en retour d'exonération RCE (Réduction pour Création d'Entreprise), dont **DESTEE Chaudronnerie** à Thélus, la **MAROQUINERIE THOMAS** à Achicourt (spécialisée dans la maroquinerie de luxe). L'entreprise **THOMAS** intégrera en juin 2020 l'usine de production en cours de construction sur Actiparc. Plus de **6M€** sont investis par cette entreprise sur notre territoire avec à la clé la création de **250 emplois d'ici 2021**. La production a démarré dès le début de l'année 2019 dans un atelier relais situé à Achicourt et les effectifs ont déjà atteint 80 salariés.

Les perspectives économiques restent favorables pour l'avenir avec :

- La construction par le **LFB** sur Actiparc de son usine nouvelle génération qui produira des médicaments dérivés du plasma. Ce projet permettra à LFB d'augmenter ses capacités de production et représente à terme un investissement de plus de 300M€. Ce projet est implanté au sein de la zone Actiparc sur un terrain de 16 hectares avec possibilité d'extension. Plusieurs centaines d'emplois vont être créées.



- **AGRAFRESH**, spécialisée dans les légumes ultra frais et des salades prêtes à l'emploi, a investi 8,5M€ pour se développer sur la zone d'Actiparc. Elle emploie à ce jour 60 CDI. Son arrivée à imposition devrait intervenir 2022. Par ailleurs, une extension est prévue pour 2020.
- La livraison de plusieurs bâtiments tertiaires dont 2 bâtiments aux Bonnettes de 1800M² et un bâtiment de 7 000m² à l'entrée NORD d'Arras dont la construction touche à sa fin. La livraison de ces bâtiments devrait intervenir en 2020.
- La construction d'un bâtiment sur Actiparc pour accueillir une usine spécialisée dans la production de crevettes, avec l'entreprise CRUTA C. Cette usine devrait être opérationnelle d'ici l'été 2020 et l'investissement porté représente 9M€, pour la création d'une unité automatisée qui produira 4 000 tonnes de crevettes par an. Le nombre d'emplois attendu est de 20 à l'ouverture, mais cet effectif pourrait doubler à 3 ans.
- 2020 sera par ailleurs l'année du transfert de ADVITAM depuis le bâtiment qu'il occupe sur Actiparc vers un bâtiment beaucoup plus grand et en cours d'achèvement sur la zone d'Actiparc. Ces locaux de 35 000m² en cours de construction abriteront une plateforme logistique, une centrale d'achat et des bureaux, y seront notamment logés, le siège et le stockage d'Advitam. Les effectifs de cette entreprise devraient ainsi passer de 50 salariés à 150 salariés.
- A venir également sur Actiparc, l'arrivée de l'entreprise AXIANS, spécialisée dans les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans un bâtiment de 1 800m², avec à la clé 40 emplois. La construction s'achèvera début 2020.

D'autres contacts sont en cours s'agissant de l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire et d'autres projets d'extension sont également à l'étude, ce qui laisse augurer une poursuite de la dynamique observée ces dernières années et des perspectives intéressantes en termes de création d'emplois, sur les sites de Thélus, Dainville, Actiparc, Artoipole et ZI Est notamment.

Il ne resterait ainsi qu'une trentaine d'hectares libres sur la zone d'Actiparc. Le succès de cette zone est notamment lié à son emplacement, le long de la RD 50, près de l'A1, l'A26 et l'A2 et à l'attractivité de notre territoire. 1900 emplois sont comptabilisés à ce jour et 36 entreprises en activité sont recensées.

Le dynamisme de cette zone ainsi que celui d'Artoipole a certainement contribué à faire évoluer favorablement les effectifs salariés du secteur privé de la CUA qui ont connu une progression entre 2017 et 2018 de **+1,37%** passant de 38 279 à 38 804 salariés (Source : ACOSS/URSAAF) soit +525, **la 5ème plus forte progression** observée dans les Hauts-de-France.